

MAE ASSURANCE

2025

**Rapport sur la solvabilité
et la situation financière**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SYNTHESE.....	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1. ACTIVITE	5
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION	9
A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	11
A.5. AUTRES INFORMATIONS.....	11
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	21
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE.....	21
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	27
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	29
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	31
B.7. SOUS-TRAITANCE	31
B.8. AUTRES INFORMATIONS.....	34
C. PROFIL DE RISQUE.....	35
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	35
C.2. RISQUE DE MARCHE	39
C.3. RISQUE DE CREDIT	42
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE	43
C.5. RISQUE OPERATIONNEL	44
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	45
C.7. AUTRES INFORMATIONS.....	45
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....	46
D.1. ACTIFS	46
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	47
D.3. AUTRES PASSIFS	50
D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	51
D.5. AUTRES INFORMATIONS.....	51
E. GESTION DU CAPITAL.....	52
E.1. FONDS PROPRES.....	52
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	52
E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	53
E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	53
E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	53
E.6. AUTRES INFORMATIONS.....	53

SYNTHESE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 des Actes délégués. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de MAE Assurance lors du dernier exercice du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité,
- la gestion de son capital.

Activité et résultats

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions significatives tant sur la gouvernance que sur l'activité. Dans la ligne directrice de Mætamorphose, le groupe MAE continue sa transformation en clarifiant, simplifiant et renforçant son organisation avec pour objectif d'offrir un service de qualité aux adhérents tout en maîtrisant ses risques.

Si le chiffre d'affaires enregistre un léger recul en 2025, la maîtrise des frais, le pilotage des résultats financiers et la bonne couverture en réassurance ont permis de dégager un résultat net de près de 7 M€ en 2025.

La mise en œuvre de partenariats vient également soutenir l'activité de MAE Assurance et permet d'élargir l'offre au-delà du cœur de métier. Le contrat « trottinettes et plus » lancé en 2024 connaît une hausse significative en 2025. L'offre « chiens-chats » proposée depuis juillet 2025 est prometteuse au regard des premiers mois de lancement et montre le dynamisme et la réactivité de MAE Assurance à répondre aux besoins des adhérents.

Système de gouvernance

MAE Assurance est affiliée à la SGAM MAE qui exerce une influence dominante sur l'ensemble des entités du Groupe MAE au sens de la réglementation Solvabilité 2.

A ce titre, les politiques écrites sont portées au niveau de la SGAM MAE et s'imposent aux affiliées. Elles ont été révisées et approuvées par le conseil d'administration de la SGAM MAE du 23 avril 2025.

En septembre 2024, le groupe MAE a fait évoluer les gouvernances de chacune de ses structures dont la direction effective était portée par le président directeur général et par le directeur général délégué. Afin de se conformer au principe de séparation des mandats de président et de directeur général, les conseils d'administration de chaque entité ont validé l'attribution de la direction effective au directeur général assisté d'un directeur général délégué à compter du 1^{er} septembre 2024.

Profil de risque

Dans le cadre de la révision annuelle du seuil d'appétence au risque, le conseil d'administration de la SGAM MAE de novembre 2024 a fixé, au titre de l'exercice de son influence dominante sur ses affiliées, le niveau de risque qu'il retient pour mener à bien sa stratégie et ses objectifs. Le seuil d'appétence au risque a été fixé à 130 % du SCR pour l'exercice 2025.

La cartographie des risques généraux de MAE Assurance a été mise à jour puis validée par le conseil d'administration du 9 juillet 2025.

Le rapport ORSA a été approuvé par le conseil d'administration d'août 2025 puis adressé à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan à des fins de solvabilité a été établi selon les normes définies dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

A l'actif, les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan solvabilité 2, proposé par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du bilan Solvabilité 2.

Au passif, la fonction actuarielle est responsable des choix et des méthodes de calcul afin de déterminer les provisions sociales et les *best estimate* et la marge de risque.

Les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer ;
- des provisions mathématiques ;
- des provisions de primes émises non acquises ;
- des provisions pour risques en cours.

Le *best estimate* de sinistres est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion) et de la valeur actuelle probable des flux entrants des recours à encaisser relatives aux sinistres déjà survenus.

Le *best estimate* de primes futures est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs nets de recours et frais rattachés aux contrats engagés). C'est-à-dire que les pertes ou gains futurs au titre des contrats engagés sont comptabilisés.

La marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Gestion du capital

Le capital de solvabilité requis (SCR) de MAE Assurance s'élève à 46 135 K€. Avec des fonds propres économiques en hausse par rapport à l'année précédente, MAE Assurance voit sa marge de solvabilité augmenter significativement.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

MAE Assurance est l'une des trois entités assurantielles qui constituent le groupe MAE.

Depuis 1932, le groupe MAE poursuit sa mission de proposer aux enfants de l'école de la République, la meilleure assurance scolaire.

Il a pour objectif la protection et le bien-être de l'enfant notamment à travers son offre d'assurances scolaires, son cœur de métier historique. Leader de l'assurance scolaire et extrascolaire, le groupe MAE étend son activité depuis plusieurs années à des protections qui évoluent avec l'enfant à chaque étape de sa vie mais également à sa famille et à son environnement.

Dans un contexte économique et social en pleine mutation, le groupe MAE est également partie prenante de l'économie sociale et solidaire et concrétise ses valeurs mutualistes grâce à ses actions de prévention et de solidarité. Très engagé dans le milieu scolaire, le groupe MAE est associé au ministère de l'Education nationale pour le prix « Non au harcèlement » depuis 2013, organise « la semaine nationale de prévention à l'école » depuis plusieurs années sensibilisant les enfants aux accidents de la vie courante et enfin, s'investit auprès des Restaurants du cœur, du Secours Populaire Français et des enfants réfugiés.

Attentive aux enjeux liés aux enfants et à l'environnement éducatif, la MAE a noué un partenariat avec POPPINS, start-up spécialisée dans la détection précoce des troubles « dys » des enfants. Cet engagement correspond aux valeurs portées par la MAE, spécialiste de l'enfant et de son environnement. Première communauté d'entraide dédiée aux parents d'enfants dys, le Poppins Club offre un nouvel espace de conseils et d'échanges où chaque parent peut s'exprimer librement et sans jugement avec d'autres parents.

A.1.1. *Contexte de la société*

Crée fin 1956, MAE Assurance a pour objet d'élargir l'offre proposée aux adhérents de la MAE grâce à des protections supplémentaires notamment en responsabilité civile, défense recours et assistance.

MAE Assurance est une société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances. Elle est soumise au contrôle de l'organe de supervision ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Le siège social est situé à Rouen, 62 rue Louis Bouilhet.

MAE Assurance fait partie du groupe MAE constitué, au sens prudentiel, de la SGAM MAE en tant que structure faitière, et, depuis le 1^{er} septembre 2017, de ses affiliées la Mutuelle MAE et MAE Assurance. MAE Vie, filiale de la seconde affiliée entre dans le champ de consolidation de la SGAM MAE également.

Dans le périmètre de combinaison entrent, outre le groupe prudentiel, les entités suivantes :

- le GIE (Service commun de gestion MAE), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, non soumis aux exigences de Solvabilité 2 ;
- MAE SOLIDARITÉ, association régie par la loi de 1901, non soumise aux exigences de Solvabilité 2.

La SGAM MAE marque la complémentarité ultime des entités dans le groupe MAE comme étant la résultante :

- de la gouvernance commune des sociétés, d'une part ;
- et d'autre part, de la composition des contrats d'assurance commercialisés, dont les garanties sont portées généralement par la Mutuelle MAE pour les garanties éligibles au code de la mutualité et par MAE Assurance pour les garanties non éligibles à ce code.

Depuis plusieurs années, cette symbiose a permis au groupe MAE d'ouvrir ses propositions de protection de l'enfant à celle de la famille plus globalement.

A.1.2. Nom de l'audit externe

ALARYS

A.1.3. Nom des commissaires aux comptes

SEC BURETTE et Cabinet MAZARS

A.1.4. Faits marquants pendant la période de référence

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions significatives tant sur la gouvernance que sur l'activité. Dans la ligne directrice de Mætamorphose, le groupe MAE continue sa transformation en clarifiant, simplifiant et renforçant son organisation avec pour objectif d'offrir un service de qualité aux adhérents tout en maîtrisant ses risques.

Ainsi, depuis le 1er septembre 2024, les fonctions délibérantes et exécutives sont clarifiées. Cette mesure se traduit par une dissociation entre le président pour les fonctions délibérantes d'une part et d'autre par le directeur général et le directeur général délégué pour les fonctions exécutives.

Par ailleurs, un renforcement du dispositif de gestion et de maîtrise des risques a été entrepris. Ces travaux ont pour objectif d'accompagner l'évolution du profil de risque du groupe MAE due à sa transformation vers un dispositif plus robuste et pro-actif.

S'agissant de son activité, le groupe MAE poursuit sa stratégie de développement notamment en diversifiant son offre afin de répondre aux besoins des adhérents. Cela se traduit par la proposition depuis un an d'une offre « trottinettes et plus » et d'une offre « chiens-chats » commercialisée depuis juillet 2025, en marque blanche. Cette nouvelle opportunité permet d'enrichir la gamme des offres en réponse aux besoins des adhérents MAE.

A.1.5. Contexte de l'activité

MAE Assurance opère dans les branches 1 - Accidents, 2 – Maladie, 8 – Incendie et éléments naturels, 9 – Autres Dommages aux biens, 13 – Responsabilité Civile générale, 17 – Protection Juridique, 18 - Assistance. Elle couvre les conséquences de dommages accidentels causés ou subis par des personnes physiques dans le cadre de leurs activités privées et la responsabilité de personnes morales qui sont principalement des associations en charge de l'animation d'enfants dans le cadre de leurs loisirs culturels ou sportifs.

Leader sur le marché de la protection scolaire, MAE Assurance étend depuis plusieurs années sa gamme de contrats pour couvrir la famille et son environnement. Les contrats MAE Famille, MAE Famille Plus et MAE Habitation permettent ainsi de renforcer l'offre des protections scolaires, cœur de métier historique.

Les contrats sont commercialisés par différents canaux de distribution :

- le réseau salarié du groupe MAE réparti en 14 agences en France métropolitaine et dans les DROM ;

- les salariés de MAE Assurance grâce à une plateforme située à Rouen ;
- le site internet, représentant une partie croissante du chiffre d'affaires des Protections Individuelles et produits habitation, contrats qui se prêtent aisément à la vente sur internet ;
- les courriers de marketing direct (mailing) et la présentation de plaquettes via la FCPE dans les établissements scolaires lors de la rentrée des classes ;
- les forces de ventes externes en soutien du réseau et des plateformes.

Le tableau suivant présente la répartition par Lob (Line of Business ou branche d'activité) de chaque produit du groupe MAE :

Produits	MAE						Mutuelle MAE					MAE Vie		Commentaires		
	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	Lob 8 : RC Générale	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	Lob 12 : Pertes pécuniaires	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	Lob 13 : Frais médicaux	Lob 34 : Rentes Non Vie	Lob 30 : Assurance avec PB	Lob 32 : Autres assurances vie	
Scolaire																couvre dans le cadre scolaire et le trajet entre le domicile et l'école
Scolaire +																même couverture que le contrat Scolaire avec des plafonds plus élevés
24/24																couvre en milieu scolaire et extra-scolaire (sauf RC uniquement scolaire)
24/24+																même couverture que le contrat 24/24 avec extension garantie RC au milieu extra-scolaire et avec des plafonds plus élevés
24/24+E																couvre les étudiants pendant leurs études, leurs périodes de stages, d'emplois saisonniers...
MAE Génération																couvre l'enfant de sa naissance jusqu'à la fin de ses études supérieures
Complément Parent																apporte un soutien financier et assistance à domicile ou rapatriement en cas d'accident d'un parent (complément PI)
MAE Famille																assurance scolaire et extrascolaire pour chaque enfant
MAE Famille Plus																soutien financier et assistance pour les parents en cas d'accident
MAE Habitation Étudiant																même couverture que le contrat MAE Famille avec des plafonds plus élevés et des garanties supplémentaires en cas d'invalidité et de décès
Multi Risque Habitation																assurance Multirisque Habitation destinée aux étudiants
MAE Association +																assure le logement de la famille
MAE Etablissement Primaire																couvre des risques liés à la vie d'une association
MAE Etablissement Secondaire																offre une couverture destinée aux établissements scolaires et aux associations, couvre les enfants et les enseignants/animateurs dans le cadre des sorties scolaires ou associatives. Le contrat MAE MAIF OCCE est commercialisé en coassurance avec la MAIF.
MAE MAIF OCCE																
Assistante Maternelle																couvre la RC des assistantes maternelles. La formule la plus complète intègre de la PJ et de l'individuelle corporelle
Dommages aux biens																protège le matériel utilisé dans le cadre du parcours scolaire ou des études
Handicap Assurance																protège petits et grands atteints d'un handicap physique ou mental, en cas d'accident
MAE Mobile Plus																un contrat unique pour tous les appareils mobiles de la famille
MAE Protection Juridique																défendre les droits de toute la famille pour les litiges survenant au cours de la vie privée
Stages Médicaux																couverture de la RC lors des stages médicaux non rémunérés et garantie de l'individuelle corporelle accidentelle
MAE RC																couvre uniquement la responsabilité civile de l'assuré
Plan Décès Accidentel Payant																versement d'un capital en cas de décès accidentel
Plan Hospitalisation Accidentel																en complément du PDA : en cas d'hospitalisation suite à un accident une indemnité journalière est versée
Avantage																Contrat d'épargne destiné aux enfants proposant des options en cas de décès d'un parent
MAE Sérénité																versement d'un capital en cas de décès accidentel ou toutes causes
CCN Propreté																réassurance acceptée, garanties de santé et prévoyance
Acheel																réassurance acceptée, garanties de santé et prévoyance

A.2. Résultats de souscription

MAE Assurance exerce les lignes d'activités suivantes :

- Lob 1 : Frais médicaux ;
- Lob 2 : Protection du revenu ;
- Lob 7 : Incendies et autres dommages aux biens ;
- Lob 8 : Responsabilité Civile Générale ;
- Lob 10 : Protection juridique
- Lob 11 : Assistance ;
- Lob 12 : Perte pécuniaires
- Lob 34 : Rentes non vie (Responsabilité Civile Générale).

Le résultat de souscription par principales lob est le suivant :

Type	En K€	Lob	2025			2024			Ecart 2025 - 2024		
			Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net
Résultat de souscription avec frais		lob 7 Incendie et Autres Dommages aux biens	1 598	5 103	6 701	4 673	-	366	4 307	-	3 075
		lob 8 Responsabilité Civile Générale	161	-	1 168	-	1 007	-	4 283	-	4 460
		Autres lob	864	-	8	856	-	175	-	131	1 643
		Total	2 622	3 928	6 550	2 165	-	4 958	-	2 792	457
											8 885
											9 342

Le résultat de souscription brut de cession

Le résultat de souscription brut s'élève à 2,6 M€ en 2025 (contre 2,2 M€ en 2024), soit une amélioration du résultat de 0,5 M€.

Il se décompose de la manière suivante :

- Des primes brutes qui s'élèvent à 65,2 M€ en 2025 contre 65,9 M€ en 2024, soit une baisse de 0,7 M€. Cette diminution s'explique par une érosion des contrats en portefeuille.
- D'une charge de sinistres brute de 38,3 M€ en 2025 contre 37 M€ en 2024, soit une dégradation de 1,3 M€.
- D'une enveloppe de frais (gestion, administration, acquisition et autres charges techniques) qui s'élève à 24,3 M€ en 2025 contre 26,7 M€ en 2024, marquant une diminution de 2,4 M€.

36 % portefeuille du groupe MAE est constitué de protections individuelles dont la prime moyenne hors taxes est faible et s'élève à environ 20 €. Par conséquent, la part des frais est mécaniquement plus importante que celle d'autres acteurs du marché.

Le résultat de réassurance

La réassurance génère un gain de 3,9 M€ en 2025 contre une perte de 5 M€ en 2024 qui s'explique principalement par un changement de méthode de comptabilisation des provisions tardives liées au risque CAT NAT.

Le résultat de souscription net

Au final, le résultat de souscription net s'élève à 6,6 M€ en 2025 (contre -2,8 M€ en 2024).

A.3. Résultats des investissements

Analyse du résultat des investissements par rapport à l'exercice précédent.

Evolution du portefeuille

En K€	Code CIC	Valeur de marché				En Valeur brute			
		2025	2024	Ecart	Ecart en %	2025	2024	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	19 983	18 209	1 773	10%	19 857	18 271	1 585	9%
Obligations d'entreprises	2	75 744	71 936	3 807	5%	76 767	75 761	1 006	1%
Actions	3	12 724	12 151	573	5%	5 523	5 042	481	10%
Fonds d'investissement	4	38 001	41 261	- 3 260	-8%	34 233	38 009	- 3 776	-10%
Titres structurés	5	-	527	- 527	-100%	-	515	- 515	-100%
Titres garantis	6	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	25 530	17 848	7 682	43%	25 492	17 796	7 696	43%
Prêts et prêts hypothécaires	8	457	4	453	11725%	457	4	453	11725%
Immeuble de placement	91	4 322	4 076	246	6%	4 275	4 664	- 389	-8%
Immeuble d'exploitation	93	7 646	7 372	274	4%	22 781	22 300	481	2%
Agencements *	99	65	74	- 10	-13%	2 208	2 180	28	1%
Total		184 470	173 458	11 012	6%	191 593	184 542	7 051	4%

* hors appels de fonds Informatique

Dans le portefeuille de MAE Assurance, plus de 70 % des actifs (hors immobilier et agencements) sont gérés dans le cadre de deux mandats de gestion, le solde étant géré en direct conformément à la politique écrite des placements, révisée chaque année.

Analyse des résultats

Le résultat financier est présenté par code CIC au niveau des revenus, les charges ne sont pas toutes identifiables à cette maille.

En K€	Code CIC	2025	2024	Ecart	Ecart en %
Produits de placements	Obligations souveraines	1	467	119	347
	Obligations d'entreprises	2	2 553	2 573	- 20
	Actions	3	63	7	56
	Fonds d'investissement	4	2 403	1 389	1 014
	Titres structurés	5	- 13	-	13
	Titres garantis	6	-	-	0%
	Trésorerie et dépôts	7	421	501	- 80
	Prêts et prêts hypothécaires	8	-	23	- 23
	Immobilisations corporelles	9	210	318	- 108
	Total Produits de placements	6 103	4 930	1 173	24%
Total Charges de placements		- 3 300	- 3 698	398	-11%
Résultat financier		2 803	1 232	1 571	127%

A fin août 2025, le résultat financier s'établit à 2 803 K€, contre 1 232 K€ à fin août 2024.

Ce résultat s'explique principalement par une augmentation significative (1M€) des plus-values réalisées sur les fonds d'investissements. Certains des fonds cédés ont été réinvestis en obligations souveraines, générant ainsi davantage de revenus sur ce segment 350k€. Enfin, les charges de placement ont reculé de 400 K€, notamment du fait de montant de moins-values réalisées bien inférieures à celles de l'an dernier.

L'évolution des taux de rendement bruts (hors charges financières) entre 2024 et 2025 :

Code CIC		2025	2024	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	2,35%	0,65%	1,70%	260%
Obligations d'entreprises	2	3,33%	3,40%	-0,07%	-2%
Actions	3	1,14%	0,14%	1,00%	722%
Fonds d'investissement	4	7,02%	3,65%	3,37%	92%
Titres structurés	5	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Titres garantis	6	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Trésorerie et dépôts	7	1,65%	2,81%	-1,16%	-41%
Prêts et prêts hypothécaires	8	0,00%	601,51%	-601,51%	-100%
Immobiliers de placements	91	4,91%	6,81%	-1,90%	-28%

A.4. Résultats des autres activités

Analyse du résultat des autres activités par rapport à l'exercice précédent.

Produits et charges non techniques

Sur l'exercice clôturé au 31 aout 2025, des produits non techniques ont été comptabilisés à hauteur de 10 K€, aucune charge non technique n'a été constatée.

Impôt société

Au 31 août 2025, le solde impôt société est de 1 698 K€.

Produits exceptionnels

En 2025, les produits exceptionnels ont représenté 357 K€, contre 1 089 K€ en 2024.

Charges exceptionnelles

Au 31 août 2025, les charges exceptionnelles représentent un montant de 546 K€, contre 1 500 K€ en 2024.

Résultat des autres activités

Sur l'exercice, le résultat des autres activités représente une perte de 2369 K€, contre un gain de 53 K€ au 31 aout 2024.

Le résultat des autres activités est uniquement composé du résultat exceptionnel détaillé ci-dessus et de l'impôt société et de la taxe sur les excédents.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Administration et direction de MAE Assurance

Depuis le 1^{er} septembre 2017, MAE Assurance est affiliée à la SGAM MAE créée en juillet 2017 dans le but de conforter et structurer les liens déjà existants entre les différentes entités du groupe MAE.

Cette affiliation est régie par une convention qui a pour objet de définir et d'organiser entre la SGAM MAE et MAE Assurance :

1. les conditions d'exercice de l'influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières de l'affiliée,
2. la coordination de l'ensemble du champ de leurs activités en assurance de personnes, de dommage, en vie, prévoyance et en service à la personne,
3. les ressources de la SGAM et les modalités de partage des coûts,
4. les relations financières fortes et durables.

Outre son propre système de gouvernance, MAE Assurance tient compte désormais de l'influence dominante exercée par le conseil d'administration de la SGAM MAE, nécessaire au fonctionnement commun du groupe MAE dans la mise en œuvre des décisions ou orientations stratégiques.

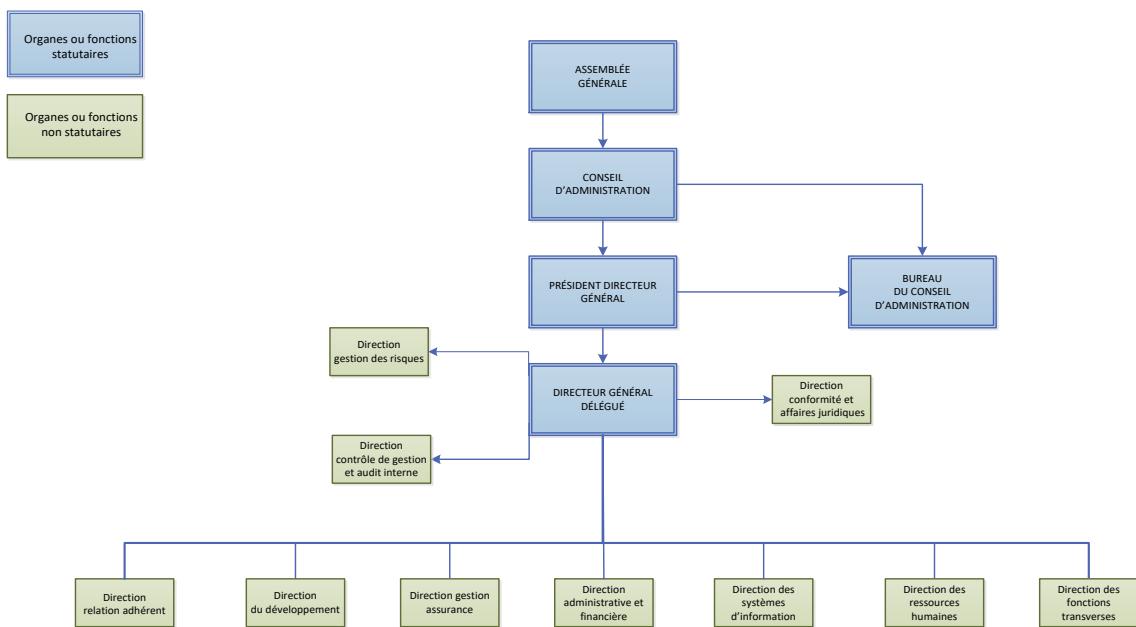
La cohérence de cette centralisation réside dans le fait que les administrateurs de la SGAM MAE sont nommés par l'assemblée générale de celle-ci parmi les membres des bureaux nationaux respectifs de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance, les deux affiliées.

Par ailleurs, la Mutuelle MAE et MAE Assurance ont également une gouvernance générale commune :

- les membres du conseil d'administration de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont majoritairement les mêmes personnes physiques, hormis deux administrateurs supplémentaires pour MAE Assurance élu par le personnel salarié ;
- les membres du bureau de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont également des personnes physiques identiques ;
- le président de la Mutuelle MAE est président de MAE Assurance ;
- le dirigeant opérationnel de la Mutuelle MAE est directeur général de la MAE Assurance ;
- le 3^{ème} dirigeant effectif de la Mutuelle MAE est la directrice générale déléguée de la MAE Assurance.

B.1.2. Organes et fonctions statutaires de MAE Assurance

B.1.2.1. Organigramme de MAE Assurance



B.1.2.2. Conseil d'administration

L'administration de la société est confiée à un conseil d'administration nommé par l'assemblée générale. Le conseil est composé de douze à vingt-quatre membres, rééligibles, élus parmi les sociétaires à jour de leur cotisation par l'assemblée générale pour six ans. Il est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conditions visées par la réglementation en vigueur. Cette représentation doit garantir une part minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe au moins égale à 40%. Le renouvellement s'opérera par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

L'âge limite aux fonctions d'administrateur est fixé à soixante-cinq ans. Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et qui suit la date à laquelle l'administrateur atteint son soixante-cinquième anniversaire. En cas de vacance dans le conseil d'administration, l'assemblée générale élective suivante pourvoit à l'élection d'un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale à laquelle doit expirer le mandat de celui qu'il remplace. Le conseil d'administration comprend, en outre, un administrateur élu pour une durée de 2 ans par le personnel salarié conformément aux dispositions des articles L.225-28, L.225-29 al 1, et L.225-30 à L.225-34 du Code de commerce.

Une personne morale sociétaire peut être élue administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis, dans l'exercice de ses fonctions, aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, par délégation de celui-ci et, en cas d'empêchement du président, par le premier vice-président et aussi souvent que les intérêts de la société le réclament.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du

conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées de la sorte. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres du conseil en exercice. Le vote par procuration est interdit.

Le Conseil d'Administration comprend, en outre, deux Administrateurs élus pour une durée de 2 ans par le personnel salarié conformément aux dispositions des articles L.225-28, L.225-29 al 1, et L.225- 30 à L.225-34 du Code de Commerce.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peut être donné. Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du conseil d'administration est requise dans chaque cas.

La durée des autorisations prévues ci-dessus ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Par dérogation, le directeur général peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Le directeur général peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application de ce qui précède.

B.1.2.3. Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres en vue de former le bureau du conseil d'administration :

- un président,
- des vice-présidents dans la limite de sept dont deux sont élus 1er vice-président et 2ème vice-président.

Le président et les membres du bureau sont élus pour 2 ans au cours de la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale ordinaire ayant procédé au renouvellement du tiers sortant.

Toute nomination intervenue en violation de ce qui précède est nulle et non avenue.

Le président est obligatoirement une personne physique. Les statuts laissent encore la possibilité, même si ce n'est plus utilisé, au président d'avoir la direction générale, dans ce cas, il porte le titre de président directeur général. Le conseil d'administration peut révoquer le président à tout moment. Le président est rééligible. L'âge limite d'exercice de la fonction de président est de 65 ans.

En cas d'empêchement ou de décès, le président est remplacé dans ses fonctions par le premier vice-président et à défaut ou en cas d'empêchement par le second.

En cas d'empêchement temporaire du président, son remplacement par le 1er vice-président et à défaut ou en cas d'empêchement par le 2ème est effectué pour une durée limitée définie par le conseil d'administration. Cette durée est renouvelable. En cas de décès du président, ce remplacement vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

B.1.2.4. Comités du conseil d'administration

Du fait de l'influence dominante de la SGAM MAE sur ses affiliées et filiales, les comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Le comité d'audit est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité dispose des moyens du conseil d'administration dans sa relation avec les commissaires aux comptes.

Un membre au moins de ce comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le conseil d'administration.

Le comité des placements est chargé :

- de la surveillance de la gestion des actifs ;
- du contrôle des déroulés prévisionnels de la gestion des actifs sur différents scénarios d'évolution de marché ;
- du suivi de la politique d'allocation stratégique des actifs en adéquation aux passifs.

Le comité des risques et de la conformité est chargé d'assurer le suivi :

- de la politique de tolérance des risques stratégiques, financiers, opérationnels, de conformité soumise au conseil d'administration,
- des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Il est chargé d'éclairer le conseil d'administration sur l'efficacité du dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques et sur le respect par les sociétés du groupe MAE des procédures.

Il est chargé du suivi de la politique tarifaire du groupe MAE.

Le comité des rémunérations et sélections est chargé de :

- rendre un avis sur les questions posées relatives aux systèmes indemnитaires aux avantages et au frais des administrateurs des entités composant le groupe MAE et des dirigeants effectifs,

- réceptionner les candidatures, les présenter aux conseils d'administration et émettre un avis,
- émettre des recommandations aux conseils d'administration en termes de profil à recruter.

B.1.2.5. Mandataires mutualistes

Les statuts prévoient le recours à des mandataires mutualistes. Il s'agit de toute personne physique, autre qu'un administrateur, adhérente à la société ou représentant une personne morale adhérente à la société qui apporte à celle-ci en dehors de tout contrat de travail un concours personnel et bénévole dans le cadre du ou des mandats pour lesquels il a été désigné par le président.

B.1.2.6. Directeur général et le directeur général délégué

La direction générale de la société est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil qui fixe sa rémunération et portant le titre de directeur général. Statutairement et légalement, celle-ci peut être assumée par le président du conseil d'administration, toutefois MAE Assurance a fait le choix de scinder ces deux fonctions à compter du 1^{er} septembre 2024.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués pouvant être nommés ne peut dépasser cinq. Lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration, la société nomme au moins un directeur général délégué.

Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de directeur général ou de directeur général délégué est tenue de déclarer l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le conseil d'administration se prononce sur la compatibilité de la poursuite de l'exercice de ces activités ou fonctions avec les fonctions de directeur général ou de directeur général délégué. Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le directeur général ou le directeur général délégué entend exercer.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Au cas où le directeur général ou le directeur général délégué aurait conclu avec la société un contrat de travail, sa révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

L'âge limite des fonctions du directeur général ou d'un directeur général délégué est de 65 ans. Cette limite d'âge peut être modifiée par décision d'assemblée générale. Lorsqu'un directeur général ou un directeur général délégué atteint la limite d'âge, son mandat prend fin au terme de l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice écoulé.

B.1.3. Direction de MAE Assurance

Les fonctions de direction sont occupées par le directeur général et le directeur général délégué qui prennent les décisions autres que celles dévolues au conseil d'administration.

Les dossiers confiés aux directions opérationnelles sont pilotés par le directeur général assisté par le directeur général délégué. Toutes les décisions significatives sont soumises au bureau et au directeur général qui assiste à chacune de ces réunions. Ce dispositif assure la collégialité des décisions significatives.

B.1.4. 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne ont été nommées par le conseil d'administration et sont rattachées au directeur général délégué.

Les personnes en charge des fonctions clés de MAE Assurance sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau de la SGAM MAE. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le groupe MAE.

B.1.4.1. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;
- s'assurer du suivi du profil de risque général du groupe MAE dans son ensemble ;
- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux directions opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants ;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance) ;
- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif) ;
- opérationnels (conformité, processus, évènements extérieurs, ressources humaines) ;
- stratégiques, d'image ou de réputation.

B.1.4.2. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;

- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité ;
- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, données et documents nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

B.1.4.3. Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

B.1.4.4. Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le conseil d'administration.

B.1.5. Fonctions opérationnelles

Les fonctions de direction opérationnelle sont occupées par des salariés de MAE Assurance pour son propre compte et pour le compte des autres structures assurantielles du groupe MAE (Mutuelle MAE et MAE Vie), sous le contrôle du directeur général et du directeur général délégué.

Les attributions du directeur général :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation,
- manager l'équipe de direction ;
- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le président et/ou le bureau,
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de GRH ;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements) ;
- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques) ;
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements ;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations ;
- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il s'appuie sur les directions suivantes :

- Direction de la relation adhérents,
- Direction du développement,
- Direction des ressources humaines,
- Direction finance et risques
- Direction gestion assurance,
- Direction des systèmes d'information,
- Direction des fonctions transverses,
- Direction contrôle de gestion et audit interne,
- Direction de la conformité et des affaires juridiques.

B.1.6. Politique de rémunération

Conformément aux statuts de toutes les structures composant le groupe MAE, les fonctions d'administrateurs de MAE Assurance sont gratuites.

B.1.7. Indemnisation des mandataires mutualistes

Sur proposition du conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et sélections et conformément aux dispositions de l'article R 322-55-1 du Code des assurances, l'assemblée générale de MAE Assurance fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour l'ensemble des mandataires.

Ce montant est ensuite versé individuellement et mensuellement au mandataire mutualiste et aux mandataires subdélégués, avec un maximum de 4 personnes indemnisées par délégation, en tenant compte du nombre d'établissements de chaque délégation. Cette enveloppe permet également d'indemniser mensuellement douze mandataires régionaux.

Des cotisations salariales et patronales sont dues sur ces indemnités et ouvrent des droits à retraite complémentaire.

B.1.8. Indemnisation des administrateurs

Sur proposition du conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et sélections et conformément aux dispositions de l'article R 322-55-1 du Code des assurances, l'assemblée générale de MAE Assurance fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour les membres du conseil d'administration et les membres des commissions.

Ce montant est ensuite versé individuellement sous la forme d'une indemnité calculée en fonction de l'importance des attributions qui leur sont confiées au sein du conseil d'administration et de leur participation aux commissions et comités.

Des cotisations salariales et patronales sont dues sur ces indemnités et ouvrent des droits à retraite complémentaire.

B.1.9. Rémunération des salariés

La rémunération des salariés est régie par les accords de branche en vigueur dans le secteur de l'assurance et par l'accord sur la politique de rémunération du 8 février 2024.

A. La qualification de la fonction

Chaque fonction fait l'objet d'un classement décrit en annexe de la convention collective. Ce classement détermine le montant de la rémunération minimale annuelle garantie à chaque salarié.

Cette classification est constituée de 7 classes, numérotées de 1 à 7, dans l'ordre croissant des compétences qu'elles requièrent.

Selon la classe à laquelle la fonction occupée est rattachée, une prime d'expérience est versée aux salariés. Les fonctions des classes 6 et 7 ne sont pas éligibles à la prime d'expérience

B. Eléments de rémunération complémentaire

Indépendamment de la catégorie correspondant à la fonction et de la rétribution de l'expérience, chaque salarié à l'issue de son entretien annuel, peut se voir octroyer un avancement individuel correspondant à son expérience, ses compétences et ses performances.

Pour le personnel travaillant sur des modalités spécifiques d'organisation du travail (plateformes téléphoniques, exploitation réseau...), des accords collectifs d'entreprise instaurent en contrepartie de contraintes horaires :

- des primes d'équipes
- des majorations de taux horaires sur certaines plages travaillées.

Concernant les plateformes commerciales, un dispositif de primes sur objectif par collaborateur et par équipe est appliqué (mensuel et annuel). L'objectif de chaque collaborateur intègre son temps de travail

annuel. Celui de l'équipe est la sommation des objectifs individuels. Un contrôle de la production est fait par sondage pour s'assurer du respect des procédures et du respect de la primauté des intérêts de l'adhérent.

S'agissant des membres du comité de direction, le principe d'une rémunération variable sur le salaire annuel brut est appliqué. Le versement est soumis à des objectifs à la fois collectifs et individuels dont les critères sont fixés à l'avance. En fin d'exercice, le comité des rémunérations et des sélections apprécie l'atteinte des objectifs fixés pour la part collective et le directeur général apprécie en concertation avec chaque directeur l'atteinte des objectifs pour la part individuelle.

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, des mesures collectives peuvent revaloriser les éléments de rémunération des collaborateurs ou attribuer de façon exceptionnelle une prime.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire, bulletin n°3 de moins de 3 mois, d'une déclaration sur l'honneur de non condamnation, d'une déclaration sur l'honneur complémentaire concernant la gestion personnelle et l'inexistence de conflits d'intérêts ou de procédures et d'une pièce d'identité.

L'évaluation de l'honorabilité des candidats au conseil d'administration est réalisée par le comité des rémunérations et des sélections sur la base d'un dossier composé d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, d'une déclaration sur l'honneur de non condamnation, d'une déclaration sur l'honneur complémentaire concernant la gestion personnelle et l'inexistence de conflits d'intérêts ou de procédures et d'un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ce dossier est à nouveau complété en cours de mandat des administrateurs.

L'évaluation de la compétence des candidats au conseil d'administration est faite au travers d'une fiche destinée à recueillir les éléments de compétence individuelle. Des dispositifs de formations certifiantes sont construits et mis en place en lien avec les exigences réglementaires le cas échéant.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques mis en œuvre au sein du groupe MAE est unique et couvre les activités de toutes les entités. Il permet ainsi d'assurer la cohérence du dispositif entre les structures qui composent le groupe MAE.

Le service « Gestion des risques et contrôle interne », de la direction finance et risques, rattaché aux dirigeant effectifs de MAE Assurance, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques élabore annuellement un rapport et le présente au conseil d'administration. Ce rapport pour l'exercice 2025 a été présenté au conseil d'administration d'octobre 2025.

B.3.1. Organisation générale de la gestion des risques

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de MAE Assurance. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maîtrise :

1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles

Les risques, recensés dans la cartographie, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assument la responsabilité. Leur rôle est de :

- gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
- surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
- détecter l'apparition de nouveaux risques ;
- alerter la direction générale et informer la direction gestion des risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné un ou deux référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent

Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.

3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique

L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peut faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

B.3.2. Cartographie des risques

La cartographie des risques de MAE Assurance, commune à celle de la Mutuelle MAE, est basée sur la nomenclature IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) et est personnalisée pour correspondre aux risques propres de la MAE. Elle est présentée au conseil d'administration chaque année après sa mise à jour. Elle constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis MAE Assurance dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiels ;

- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;

En 2025, 11 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance.

Ils font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses de ces risques, qu'au niveau de la direction générale et de la direction gestion des risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité de MAE Assurance.

B.3.3. L'appétence au risque

L'appétence au risque représente le niveau de risque que MAE Assurance accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

Pour MAE Assurance, l'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter.

Conformément à la politique de gestion des risques, la SGAM MAE fixe chaque année le taux d'appétence au risque pour sa propre structure mais également pour ses affiliées et leur filiale dans le cadre de son influence dominante.

Ce seuil a été déterminé sur la base des comptes prévisionnels élaborés par la direction finance et risques et la direction contrôle de gestion audit interne, qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 6 ans constituant le scenario de référence. Une marge de couverture a été ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scenario plus pessimiste que le scenario de référence.

Le seuil d'appétence au risque est revu chaque année et validé par le conseil d'administration de la SGAM MAE à la suite des concertations entre les membres du comité des risques et conformité, le directeur général délégué et les quatre fonctions clés.

Il représente le niveau de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la direction générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le conseil d'administration.

La mise en œuvre de la stratégie dans le respect de l'appétence au risque est confiée à la direction générale.

B.3.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.4.1. Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la direction gestion des risques, à charge pour celle-ci de s'assurer du

suivi du dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique de MAE Assurance, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité de la société en termes de risques et de solvabilité sur les 7 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au conseil d'administration d'appréhender dans un premier temps le profil de risque de MAE Assurance et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

B.3.5. Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du Code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

B.3.6. Etapes du processus

B.3.6.1. Profil de risque de MAE Assurance

L'ORSA est basé sur des éléments soumis au conseil d'administration :

- les orientations stratégiques ;
- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 août de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 6 ans.

Le profil de risque de MAE Assurance est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédent l'exercice sous revue, du contexte économique de la société, des risques majeurs issus de la cartographie des risques et de l'analyse du SCR (capital de solvabilité requis) calculé pour l'exercice concerné.

B.3.6.2. Ecarts entre le profil de risque et la formule standard

Dans cette analyse, 2 types d'écarts sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs de la société.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servies de base à la formule standard et le profil de risque de MAE Assurance sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective de la société ;
- la pertinence et l'applicabilité à MAE Assurance des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par société.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données de la société. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance. L'évaluation de ces

risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

B.3.6.3. Besoin global de solvabilité

Le besoin global de solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard ;
- des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité de la société et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou en-dessous de l'exigence réglementaire de solvabilité, le SCR.

B.3.6.4. Respect permanent des exigences réglementaires de solvabilité

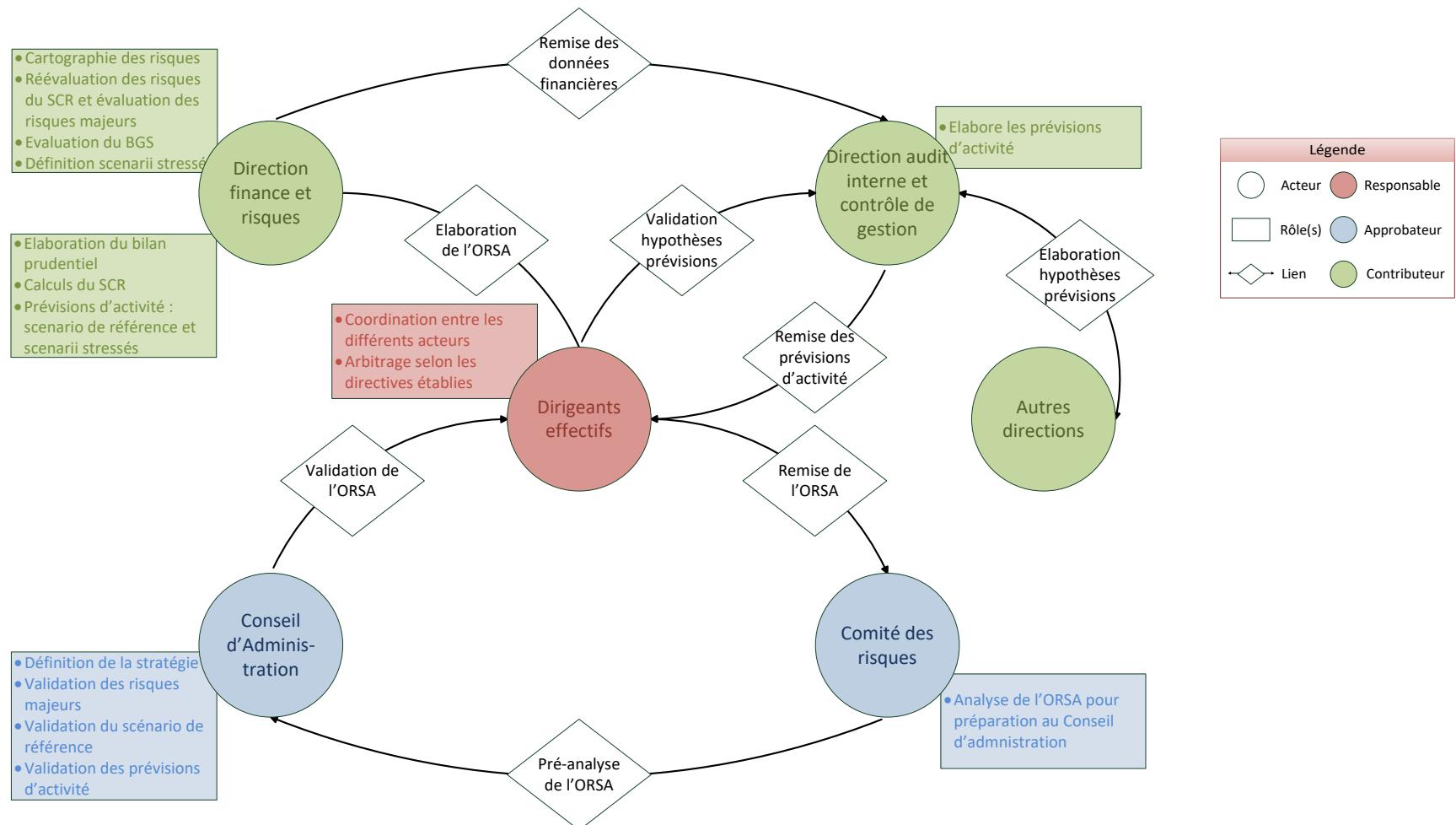
Pour prouver que la couverture du SCR par les fonds propres de MAE Assurance est satisfaisante, des prévisions d'activité sont réalisées par la direction administrative et financière.

Ces prévisions sur 6 ans, basées notamment sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de sinistralité et de frais, constituent le scenario de référence, permettant ainsi de s'assurer que :

- les fonds propres économiques couvrent en permanence le SCR ;
- cette couverture est suffisante pour mettre en œuvre les décisions stratégiques de l'entreprise.

En complément, des scenarios stressés correspondant à certains risques majeurs, viennent compléter cette vision et consistent à simuler des événements susceptibles de dégrader la solvabilité de la société par rapport au scenario de référence. Les risques sur lesquels reposent les scenarios stressés sont sélectionnés par le conseil d'administration sur proposition du comité des risques et conformité.

B.3.7. Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.

Le rapport est également présenté et diffusé à l'ensemble des membres de la direction.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Organisation du système de contrôle interne

Sous la responsabilité et le contrôle du conseil d'administration de MAE Assurance qui opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, la responsabilité de la mise en place du dispositif de contrôle interne et de sa bonne exécution incombe à la direction effective qui doit veiller au bon fonctionnement des organes de MAE Assurance.

Le contrôle interne est le processus mis en place par l'ensemble des collaborateurs, sous la responsabilité et le pilotage du comité de direction, d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine,
- les informations comptables et financières sont fiables,
- les lois, les réglementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées, c'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

B.4.2. Mise en œuvre du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de MAE Assurance s'appuie sur :

B.4.2.1. Un environnement de contrôles préexistants

- des responsabilités et rôles identifiés et formalisés ;
- la séparation des tâches incompatibles, à même de permettre d'éviter au mieux le risque de fraude ;
- des processus, règles et procédures de fonctionnement internes ;
- une mesure et une surveillance régulière des principaux risques ;
- la traçabilité des opérations.

B.4.2.2. Une organisation structurée des contrôles, bâtie selon une logique « pyramidale » à 3 lignes de maîtrise

- une première ligne constituée des contrôles permanents inclus dans les procédures opérationnelles, complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- une deuxième ligne comprenant le suivi du contrôle permanent, effectué par les fonctions gestion des risques, contrôle interne, conformité, actuariat et budget, donnant l'assurance raisonnable du bon fonctionnement du dispositif ;
- une troisième ligne consistant en des contrôles périodiques ou ponctuels réalisés par des entités ou personnes spécialisées sans lien hiérarchique avec l'entité contrôlée (personne responsable de l'audit interne, personne chargée d'études actuarielles, conseil actuariel externe, commissaire aux comptes).

B.4.2.3. Une information permanente à partir d'un portail unique

La MAE a mis en place un intranet, appelé « *bureau MAE* », accessible à l'ensemble des salariés, administrateurs et mandataires.

Le « *bureau MAE* » permet la constitution et la mise à jour permanente d'une base de données unique dans plusieurs domaines :

- l'organisation de la société ;

- la vie de la société (réunions et procès-verbaux des conseils d'administration, instances représentatives du personnel, etc.);
- les informations relatives aux ressources humaines (accords entreprise, supports de formation, etc.);
- les indicateurs et objectifs commerciaux par produit.

Depuis 2024, les règles internes au fonctionnement et la documentation pérenne de la direction sont rendues disponibles via les sites de partage des directions.

B.4.2.4. Une information périodique des dirigeants de l'entreprise notamment au travers

- des réunions de direction de MAE Assurance ;
- des comités financiers tenus avec le délégué externe de gestion financière ou via le compte rendu périodique que celui-ci adresse à la MAE ;
- un rapport de maturité en terme d'atteinte d'objectif des dispositifs de contrôle interne, incluant une le programme de contrôle interne et le résultat des contrôles de niveau 2.

B.4.2.5. Des contrôles périodiques opérés par différents acteurs

- l'audit interne dans le cadre du plan d'audit ;
- les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions d'intérim et de vérification des comptes.

B.4.3. Organisation et politique de conformité

B.4.3.1. Risques de non-conformité

La direction de la conformité et des affaires juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties ;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

B.4.3.2. Cartographie des risques de non-conformité et plan de conformité

La MAE s'est dotée d'une cartographie des risques de non-conformité, complémentaire à la cartographie générale des risques. En cohérence avec cette dernière, la même base a été utilisée à savoir la nomenclature des risques IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

Le risque de non-conformité se définit par la réunion de 3 éléments cumulatifs :

- lié aux activités d'assurance ;
- susceptible d'entraîner une sanction financière, judiciaire ou administrative ou une perte d'image ;
- consécutive au non-respect d'une norme interne au groupe MAE ou externe (réglementation française ou européenne).

Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser les risques pesant sur le groupe MAE en matière de conformité. Elle est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des risques (apparition de nouveaux risques, baisse ou augmentation du niveau des risques existants).

Les plans d'actions de mise en conformité sont élaborés afin de maîtriser le risque de non-conformité par sa suppression, sa réduction ou son transfert. La direction propriétaire du risque établit ce plan d'action de mise en conformité en regard du risque et du coût de la maîtrise du risque.

Le plan de conformité définit les thèmes de la conformité qui devront être revus en priorité. Il reprend des risques de non-conformité majeurs au sens de la cartographie des risques de non-conformité. En fonction des directions porteuses des plans d'action à fournir et de cette pondération, un plan triennal est proposé. Le suivi du plan d'action est effectué par la direction de la conformité et des affaires juridiques en charge de la vérification de la conformité.

Le plan de conformité est mis à jour annuellement à la suite de la revue de l'avancé des plans d'actions avec chaque direction propriétaire du risque de non-conformité. Ce plan est ensuite soumis à la validation du conseil d'administration au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année civile.

B.4.3.3. Risques de blanchiment

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le groupe MAE a élaboré une classification des risques LCB-FT. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'assurer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité.

Cette classification est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque des activités.

En complément du premier niveau de contrôle exercé par les directions, la direction de la conformité et des affaires juridiques exerce des contrôles de second niveau.

B.4.3.4. Veille réglementaire

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du domaine législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance,
- l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution,
- le site internet « Légifrance » ;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'assurance) ;
- la lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance ;
- le Lamy Line.

La direction de la conformité et des affaires juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter le groupe MAE.

Les impacts des textes sur l'activité du groupe MAE sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès des dirigeants effectifs le cas échéant.

Si nécessaire, le sujet de la modification réglementaire peut faire l'objet d'une information en comité de direction.

La politique de conformité est revue une fois par an au minimum ou lors de changement significatif de la celle-ci.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence.

Les missions confiées au responsable de la fonction audit interne sont définies par l'article R. 354-5 du code des assurances.

La fonction d'audit interne mentionnée à l'article L. 354-1 évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

« Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles, sont communiquées au conseil d'administration ou au conseil de surveillance par le directeur général ou le directoire. Le directeur général ou le directoire veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport annuel de la fonction clé audit interne a été présenté au conseil d'administration de MAE Assurance le 27 août 2025.

B.5.1. Organisation de la fonction audit interne

Au sein du Groupe MAE, la fonction audit interne s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction audit interne :
 - organise l'activité d'audit interne,
 - réalise et gère le programme d'audit,
 - pilote et accompagne la prestation externalisée de réalisation des missions d'audit,
 - établit le rapport annuel de la fonction audit,
 - suit la mise en application des recommandations,
 - suit les recommandations des audits des commissaires aux comptes,
 - présente les travaux aux organes de gouvernance (comité d'audit, conseil d'administration, dirigeants effectifs...).
- La réalisation des audits est externalisée. Le sous-traitant :
 - prépare la mission d'audit et le programme de travail,
 - réalise les entretiens, les analyses documentaires et les tests,
 - émet les recommandations,
 - rédige le rapport d'audit de la mission.

La société Alarys accompagne la MAE depuis le 26 février 2025 (validation au conseil d'administration de la SGAM MAE du 15 janvier 2025).

Le contrat prévoit deux missions d'audit par an et la possibilité d'ajouter une mission complémentaire à la demande.

Une notification d'externalisation auprès de l'ACPR a été effectuée le 17 février 2025.

La politique écrite « Audit interne » est élaborée par le responsable de la fonction clé audit interne et révisée annuellement. Elle a été validée par le conseil d'administration de la SGAM MAE le 23 avril 2025 et s'impose à MAE Assurance.

B.5.2. Mise en œuvre de la fonction audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a élaboré le plan d'audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s'appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l'ensemble des domaines de gestion des risques du groupe MAE.

Le plan d'audit a été élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d'ajuster les missions à l'émergence de nouveaux risques du groupe MAE. Le président du conseil d'administration ne peut retirer une mission prévue au plan d'audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d'ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. *Organisation de la fonction actuarielle*

Depuis 2025, les travaux de la fonction clé actuarielle sont externalisés auprès d'un cabinet expert en actuariat, la responsabilité de la fonction restant en interne. Les travaux sont menés par le cabinet en étroite collaboration avec le responsable de la fonction clé :

- Co-construction du plan d'actions avec le responsable de la fonction clé actuarielle et définition du macro-planning annuel des travaux
- Conduite des investigations et analyses sur chacune des thématiques définies dans le plan d'actions
- Formalisation des nouvelles recommandations et de la feuille de route des chantiers
- Suivi des recommandations formulées l'année précédente
- Présentation finalisée des résultats des différentes études
- Formalisation des travaux et des conclusions

Des échanges réguliers ont lieu tout au long des travaux avec le responsable de la fonction et avec le service actuariat qui effectue les études et calculs du périmètre revu par la fonction clé.

Le responsable de la fonction actuarielle coordonne les travaux et la rédaction du rapport de la fonction actuarielle dont il est responsable.

B.6.2. *Principaux travaux de la fonction actuarielle*

Les travaux menés par le cabinet externe ont porté sur la qualité des données, les provisions techniques, la souscription et la réassurance. Les études et analyses menées sur ces différents champs ont permis au responsable de la fonction clé d'émettre des recommandations qui sont mentionnées dans le rapport de la fonction clé présenté au conseil d'administration de fin aout 2025.

Tous les travaux effectués par la fonction actuarielle ont montré notamment leur conformité avec les politiques écrites du groupe MAE : politique de souscription, politique de provisionnement et politique de réassurance.

B.7. Sous-traitance

L'expression "sous-traitance" désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même. (Définition mentionnée au 13° de l'article L. 310-3 du Code des assurances).

B.7.1. *Périmètre*

Selon l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance, il

est spécifié : « *Elles prennent des dispositions permettant d'assurer la continuité et la régularité dans l'exercice de leurs activités, ce qui inclut l'élaboration de plans d'urgence. Elles mettent en œuvre, à cette fin, des dispositifs, des ressources et des procédures appropriés et proportionnés* ».

Dans le cadre de l'activité de MAE Assurance, les activités à ce jour externalisées sont sous la responsabilité des directions qui ont en charge celles-ci

- | | |
|--|--|
| a. la gestion de contrats : | Direction de la gestion assurance |
| ▪ la gestion des placements : | Direction finance et risques |
| ▪ la gestion de l'audit interne : | Direction contrôle de gestion et audit interne |
| ▪ La gestion de l'actuariat : | Direction finance et risques |
| ▪ la gestion de l'assistance : | Direction de la gestion assurance |
| ▪ la gestion des expertises et sinistres : | Direction de la gestion assurance |
| ▪ la gestion de la relation adhérent : | Direction de la relation adhérent |
| ▪ la gestion des systèmes d'information : | Direction des systèmes d'information |

Lors de l'élaboration du contrat des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion sous traitée :

- n'accroît pas le risque opérationnel,
- respecte les obligations réglementaires,
- assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- le suivi du contrat,
- le suivi de la qualité des prestations servies,
- définir les améliorations et les nouvelles orientations.

B.7.2. Gestion des contrats

La délégation de gestion du contrat temporaire décès, Plan Décès Accidentel, porte sur la gestion administrative des souscriptions et des modifications survenant durant la vie du contrat. La gestion des sinistres est quant à elle traitée directement par les services de la Mutuelle MAE. Ce contrat n'est plus distribué depuis 2015.

Un comité de suivi annuel est organisé. Celui-ci permet de s'assurer du respect du contrat, d'évaluer les risques et leur évolution potentielle, de définir et planifier les améliorations de gestion.

B.7.3. Placements

MAE Assurance a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers à des gestionnaires d'actifs n'ayant pas les ressources et compétences nécessaires en interne.

Plus de 70 % des actifs financiers (hors immobilier) sont confiés à deux gestionnaires d'actifs.

Dans le cadre de la politique générale des placements, les objectifs sont définis par le conseil d'administration de MAE Assurance, sur proposition du comité de placements. Ces objectifs sont ensuite transmis, et discutés, aux gestionnaires d'actifs.

Des comités de gestion sont régulièrement organisés pour faire le point sur les tendances du marché, les évolutions du portefeuille et les besoins de rendements. Toutes dérogations aux limites de mandat font l'objet d'un accord écrit.

B.7.4. Assistance

L'activité d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels est assurée par la société Inter Mutuelles Assistance (IMA) :

Inter Mutuelles Assistance GIE - 118, Avenue de Paris - 79033 NIORT

Les prestations portent sur :

- assistance déplacement,
- assistance domicile,
- assistance habitation.

Les échanges entre les deux structures, IMA et MAE Assurance se déroulent comme suit :

- Réunion d'information « annuelle » sur l'évolution des prestations et produits proposés par IMA ou demandés par MAE Assurance, sur l'activité globale d'IMA et sur l'activité propre à MAE Assurance (restitution du nombre et des coûts de l'assistance, par nature d'assistance, en complément des statistiques trimestrielles transmises par mail et, en partie, disponibles sur l'intranet IMA) voire sur l'évolution de l'organisation interne d'IMA.
- Comité stratégique d'IMA (annuel).
- Réunions ponctuelles liées aux partenariats existants entre les filiales d'IMA et MAE Assurance : IM Habitation / IM Technologie (PJ) en moyenne trimestrielles.

IMA gère l'activité assistance pour le compte de MAE Assurance et lui fournit l'ensemble de ces données sinistres. Depuis 2023, le fonctionnement de la prestation est effectué sous forme de réassurance entre IMA et la MAE qui cède ses sinistres assistance.

B.7.5. Audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès de la société ALARYS depuis février 2025.

Dans le cadre de la déclinaison du plan d'audit pluriannuel défini par la Direction du contrôle de gestion et audit interne, les entretiens d'investigations sont conduits par la société ALARYS qui interroge les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonction des renseignements recueillis et des documents communiqués.

La société ALARYS est spécialisée dans le conseil aux organisations dans la gestion de leurs enjeux stratégiques liés à la finance, aux risques, à la conformité et la durabilité. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 983 037 755.

L'externalisation de l'activité d'audit interne préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

B.7.6. Actuariat

Les travaux d'actuariat sont externalisés auprès d'un cabinet externe au groupe MAE. L'assistance consiste en la réalisation des travaux dévolus à la Fonction clé actuarielle lui permettant d'émettre son avis sur les provisions techniques prudentielles et la qualité des données associées, la politique de souscription et les dispositions prises en matière de réassurance. Ces analyses sont communiquées annuellement au Conseil d'administration sous la forme d'un ou plusieurs rapports actuariels.

B.7.7. Gestion des expertises et sinistres

Cette activité d'expertises est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2018, en point d'entrée, auprès d'Inter Mutuelles Habitat (IMH), filiale d'IMA ci-dessus décrite.

IMH est un groupement d'intérêt économique au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 471 rue Puits Japie - ZA Le Luc - CS 10007 - 79410 ECHIRE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 494 671 795.

IMH met en œuvre les prestations d'assistance, de télé chiffrage et de réparation en nature. Elle tente dans toute la mesure du possible, dans un intérêt qualité de service adhérents (délai de gestion et indemnisation raccourcis), et un intérêt de maîtrise des coûts, de procéder à une expertise à distance et indemnisation des dommages occasionnés aux assurés, sur des typologies de sinistres déterminés, afin de les indemniser au juste prix, si ces dommages ne dépassent pas un certain montant HT. Ces prestations expertises et indemnisations sont régulièrement contrôlées et pilotées par la direction gestion assurance qui veille au respect des conditions générales de nos contrats et de nos valeurs.

Pour toute autre typologie de sinistres, ou si les dommages subis sont supérieurs à un certain montant HT, le dossier est confié par IMH ou par la MAE, à une autre société spécialisée dans les expertises. Celle-ci procède par expertises sur place, des experts agréés d'Etat évaluent le montant des dommages subis et proposent un montant d'indemnisation à l'adhérent et à MAE Assurance. Cette dernière traite et indemnise en interne ces dossiers.

B.7.8. Gestion de la relation adhérent

L'activité de la relation adhérent peut être externalisée ponctuellement auprès d'une société spécialisée pendant la période de haute activité de la MAE, entre juillet et mi-octobre.

Cette société, inscrite à l'Organisme de Registre des Intermédiaires en Assurance, renforce les équipes sur le canal de relation téléphonique. Elle prend en charge les appels des adhérents et prospects sur les aspects commerciaux de la relation adhérent.

B.7.9. Gestion des systèmes d'information

La MAE a recours à la sous-traitance informatique pour l'hébergement et l'infogérance d'une partie de son système d'information.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

Conformément aux spécifications de l'article 309 du Règlement délégué, une analyse du profil de risque a été menée. Les risques auxquels MAE Assurance est soumise ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- une vision de l'exposition au risque ;
- les principales concentrations de risques ;
- les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- des analyses de sensibilités et de résistance menés afin de s'assurer de la bonne solidité de MAE Assurance.

Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

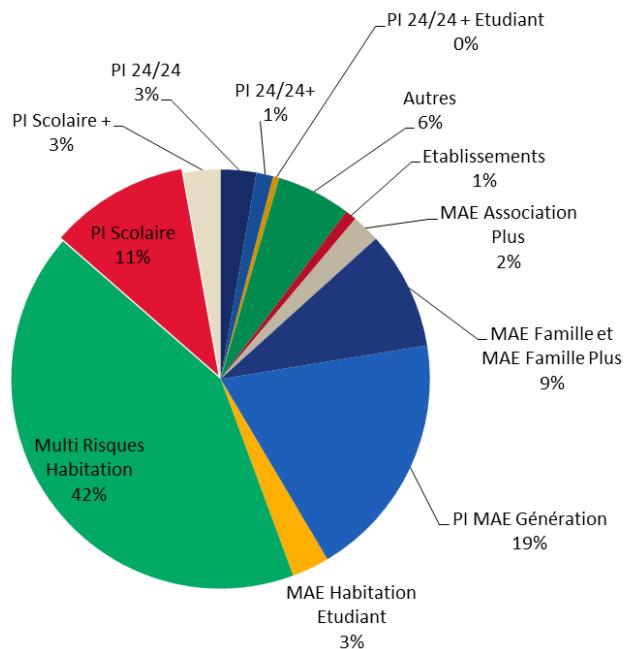
Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
Souscription	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées à l'activité d'assurance. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	- Erosion du portefeuille - Hausse des frais - Dégradation de la fréquence et du coût des sinistres - Survenance d'un sinistre exceptionnel
Marché	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées au portefeuille de placement. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat financier.	- Baisse des marchés actions - Hausse brutale des taux - Baisse des marchés immobiliers - Crise de crédit sur les dettes d'entreprise - Crise de crédit sur les dettes souveraines
Crédit	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des montants dus.	- Défaut d'un réassureur - Défaut d'une banque - Défaut d'une autre contrepartie
Liquidité	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs, potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Sinistre majeur - Dépense exceptionnelle
Opérationnel	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.	- Défaillance du système d'information - Erreur humaine

C.1. Risque de souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

C.1.1. Description du portefeuille

Répartition du Chiffre d'Affaires 2025



La part du chiffre d'affaires du contrat Multi Risques Habitation représente 42 % en 2025. Le chiffre d'affaires est augmentation de 2 %.

Les Protections Individuelles représentent 37 % du chiffre d'affaires 2025.

La part du chiffre d'affaires des contrats MAE Famille et MAE Famille Plus représente 9 % du chiffre d'affaires total.

Le solde représente 12 % du chiffre d'affaires. Il se répartit entre différents produits dont notamment Associations, Etablissements, Habitation Etudiant, MAE Mobile Plus, Assistante Maternelle...

C.1.2. Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque identifiées sont :

- ✓ une baisse de l'activité, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate ;
- ✓ une dérive des frais ;
- ✓ une hausse de la sinistralité, liée par exemple à une hausse du nombre de sinistres déclarés, ou de sinistres plus élevés qu'attendus ;
- ✓ la survenance d'un sinistre majeur, susceptible à lui seul de modifier significativement le résultat ;
- ✓ un phénomène de cumul. Une cause unique pourrait provoquer un grand nombre de sinistres, de coûts éventuellement faibles, mais dont la somme pourrait représenter un montant important.

▪ Risques de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le chiffre d'affaires. A fin août 2025, l'activité de MAE Assurance est en légère baisse.

Des sensibilités ont par ailleurs été établies pour tester la résistance de MAE Assurance en cas de choc.

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE en % des fonds propres
Baisse de l'activité	Baisse de 5% de l'activité	2,2%
	Baisse de 10% de l'activité	4,3%

▪ Risque de dérive des frais

L'ensemble des frais techniques de MAE Assurance diminue de 6 % par rapport au 31 août 2024.

Le niveau des frais fait l'objet d'un suivi particulier par la direction générale. Un plan de maîtrise des coûts a été mis en place. Le risque a été identifié comme prioritaire et fait l'objet d'un suivi spécifique.

Les tests de sensibilités réalisés confirment l'importance de ce suivi des frais.

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE en % des fonds propres
Hausse des frais	Hausse des frais de 5%	1,5%
	Hausse des frais de 10%	2,9%

▪ Risque de hausse de la sinistralité

L'analyse et le pilotage du niveau de la sinistralité sont effectués via le ratio S/P, correspondant aux sinistres divisés par les primes (hors frais). Ces ratios sont suivis par produits et par lob. L'analyse de ces ratios S/P par survenance montre que la sinistralité de MAE Assurance est en hausse en Responsabilité Civile suite aux augmentations tarifaires sur le contrat habitation alors que celle sur le Dommage est plus volatile.

MAE Assurance assure un suivi continu de son exposition et de sa sinistralité. Ce suivi est assuré notamment par l'actuariat. Des tableaux de bords sont produits permettant de suivre les différents indicateurs pertinents, et notamment le ratio de sinistralité et les sinistres graves. Ces tableaux de bords font l'objet de présentations aux dirigeants du groupe et régulièrement au conseil d'administration.

Les scénarios de choc montrent le caractère limité du risque de dérive de la sinistralité.

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE en % des fonds propres
Hausse de la sinistralité	Déviation de la sinistralité dommage d'un écart-type	3,1%
	Déviation de la sinistralité protection RC d'un écart-type	2,1%

■ Risque de survenance d'un sinistre majeur

MAE Assurance est peu exposée aux sinistres graves. Seuls 45 sinistres de plus de 500 K€ ont été observés depuis 1994 (1 catastrophe naturelle, 9 incendies, 32 en responsabilité civile et 3 tempêtes). Le nombre limité de sinistres graves s'explique par le caractère globalement peu risqué du portefeuille :

- En RC, MAE Assurance ne propose que des garanties de type RC du particulier, par essence moins dangereuse. Le risque de cumul est évoqué ci-après.
- En dommage, le portefeuille est composé principalement de contrats habitation (majoritairement locataire).

La charge des sinistres graves reste modérée, mais présente néanmoins une volatilité importante. Pour se prémunir contre le risque de survenance d'un tel sinistre, MAE Assurance a mis en place des couvertures de réassurance.

➤ En responsabilité civile

MAE Assurance couvre le risque responsabilité civile, via notamment ses contrats protection individuelle, famille et Multi Risques Habitation. Conformément aux spécifications du Code des assurances, les garanties corporelles sont illimitées.

Du fait de ce profil de risque, MAE Assurance se couvre, via un traité en excédent de sinistres contre la survenance d'un sinistre majeur, ou d'un événement causant un grand nombre de victimes.

➤ En dommages aux biens

Le traité dommages aux biens couvre les contrats habitations (Multi Risques Habitation et MAE Habitation Etudiant), associations et établissements scolaires. Sur ces garanties, l'analyse du profil de risque montre deux sources principales de risque :

- la survenance d'un incendie majeur ;
- la survenance d'une tempête.

La couverture 2025 correspond à un excédent de sinistres pouvant jouer par risque ou par événement. Pour les biens dont la valeur dépassant la portée du traité, des contrats facultatifs sont souscrits pour prendre en charge la part non couverte par le traité principal.

Du fait de ces couvertures de réassurance, le coût d'un sinistre majeur reste limité :

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE en % des fonds propres
Sinistre majeur	Sinistre RC corporelle avec forte probabilité d'invalidité	2,3%
	Incendie majeur dans une résidence	0,8%

■ Risque de cumul

A ce stade, MAE Assurance n'a jamais subi de phénomènes de cumul fort de sinistres. Du fait du développement du portefeuille MRH, l'exposition à ce risque est néanmoins en hausse. Des traités de réassurance dédiés ont été mis en place.

Des scénarios d'événements catastrophes ont été testés. A ce stade, ils reposent sur des approches simplifiées basées sur la part de marché du groupe.

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour la en % des fonds propres
Phénomène de cumul	Tempête Klaus Tempête Lothar Inondation majeure (Cat Nat)	1,4% 1,5% 1,9%

C.1.3. Concentrations de risques

Le portefeuille est suivi de façon à éviter les concentrations de risques et à s'assurer qu'un sinistre ou un événement unique ne puisse pas générer un montant non supportable. A ce stade, aucune concentration de risque atypique sur un individu ou une zone géographique n'a été observée.

C.2. Risque de marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

La stratégie de MAE Assurance est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel du portefeuille. Une part de l'actif est néanmoins placée en actions, pour optimiser le rendement à moyen terme. Le portefeuille est majoritairement composé de titres dont l'entité est en capacité d'appréhender les risques.

MAE Assurance ne souhaite pas être exposée aux marchés à terme. Elle ne détient aucun produit dérivé en direct, et son exposition via des OPCVM a vocation à rester marginale.

La gestion d'actifs est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du comité des placements, et validés par le conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du groupe, et le suivi des reportings mensuels de placement.

Les mandats de gestion détaillent les contraintes que MAE Assurance fixe à ses sous-traitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent à minima, pour chaque grande classe d'actifs (obligation, action, immobilier, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, MAE Assurance souhaite mener une gestion d'actifs prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels elle investit.

Afin d'encadrer la prise de risque sur les investissements, la politique écrite de placements a été revue en 2025 et fixe des seuils d'exposition en fonction des notations. Les mandats reflètent donc ces contraintes sur la notation des contreparties.

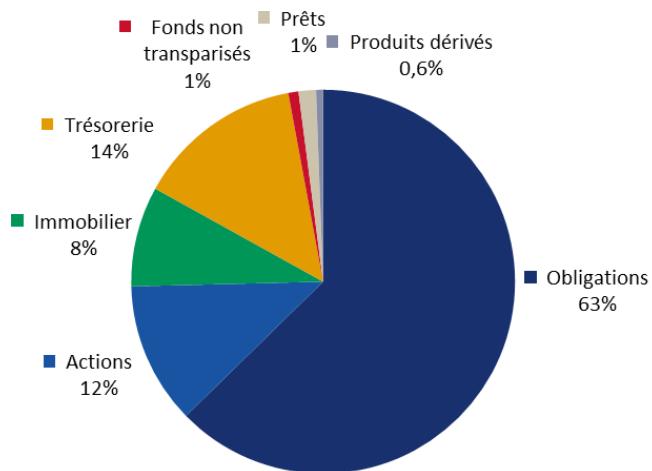
C.2.1. Description du portefeuille de placements

Au 31 août 2025, les placements de MAE Assurance représentent 184,5 M€. Ces placements englobent :

- Des titres détenus en direct (79 % de la valeur de marché) ;
- Des titres détenus via des fonds d'investissement.

Transparisation du portefeuille - MAE

(En valeur de marché)



MAE Assurance priviliege des actifs sûrs, solides et dont elle est capable de bien appréhender le risque. La duration moyenne des actifs du portefeuille de MAE Assurance est de 3,2 ans (tout comme en 2024). Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 63 % du portefeuille ;
- les actions représentent 12 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de dynamiser le rendement dans un contexte de resserrement des spreads de crédit ;
- le portefeuille immobilier représente 8 % de la valeur des placements. Il est composé principalement des immeubles d'exploitation mais aussi d'immeubles de placement et de parts de SCPI détenus dans le cadre d'une gestion à très long terme ;
- la trésorerie représente 14 % du portefeuille. Cette classe d'actifs est peu risquée et pour partie transitoire, dans l'attente de nouvelles opportunités d'investissement ;
- MAE Assurance ne souhaite pas détenir de produits dérivés. Une exposition très faible est constatée (0,6 %) via des titres détenus dans des OPCVM.

C.2.2. *Description des expositions aux risques*

Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour MAE Assurance, sont :

- Une baisse des marchés actions ;
- Une baisse des marchés immobiliers ;
- Une hausse brutale des taux d'intérêt, entraînant une chute de la valeur des titres obligataires ;
- Des taux d'intérêt durablement proche de zéro, entraînant des rendements d'actifs faibles sur une longue période ;
- Une perte de confiance des marchés entraînant une crise obligataire. De cette crise pourrait découler :
 - une situation du type « fuite vers la qualité », entraînant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise ;
 - une défiance envers les dettes des états européens.

▪ Risque de chute des marchés actions

Les actifs sensibles au risque action représentent 13 % du portefeuille. MAE Assurance ne souhaite pas investir en direct sur des actions (hors participation stratégique). L'ensemble des titres est donc détenu via des fonds dédiés.

Cette stratégie de gestion d'actifs prudente de MAE Assurance permet de limiter le risque action. En cas de réalisation, les pertes resteraient néanmoins non négligeables.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE en % des fonds propres
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	1,6%
	Baisse de 20% des marchés	3,2%

▪ Risque de chute des marchés immobiliers

Les actifs sensibles au niveau des marchés immobiliers représentent 9 % du portefeuille de placement. Ils comprennent les immeubles d'exploitation, les immeubles de placement, les parts de sociétés civiles immobilières et les immobilisations corporelles.

Les biens immobiliers sont détenus dans une optique de gestion à long terme, et non de revente. Une baisse du marché de l'immobilier n'entraînerait pas de perte de richesse réelle.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE en % des fonds propres
Chute des marchés immobilier	Baisse de 5% des biens immobilier	0,9%
	Baisse de 10% des biens immobilier	1,8%

▪ Risque de taux

Le résultat et le bilan prudentiel de MAE Assurance sont sensibles au niveau des taux d'intérêts du fait :

- à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- au passif, de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverse : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entraînerait un gain sur le portefeuille obligataire, mais une hausse des provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actif et ceux du passif.

MAE Assurance est structurellement exposée au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs (y compris *best estimate* de primes futures) confirme cette analyse. MAE Assurance présente des flux nets forts sur les maturités intermédiaires (jusqu'à un an et à partir de quatre ans) mais des flux négatifs sur les maturités à deux et trois ans. Elle est donc particulièrement sensible à une hausse brutale des taux sur ces maturités.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE en % des fonds propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	1,4%
	Hausse de 100 bp des taux	2,8%

▪ Risque de crédit obligataire

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, MAE Assurance est structurellement exposée au risque de crédit obligataire. Ce risque pourrait prendre la forme :

- du défaut d'un émetteur ;
- de la dégradation d'un titre, entraînant une forte chute de sa valeur ;
- d'une perte de confiance du marché, entraînant une hausse des spreads et une perte de valeur de tous les titres.

Obligations d'entreprises

Au 31 août 2025 MAE Assurance détient (directement, via des fonds obligations ou via des placements de trésorerie) 85 M€ de dettes d'entreprises soumises au risque de spread.

MAE Assurance favorise les obligations de qualité (notation BBB ou supérieure), qui représentent 95 % du total. L'essentiel du portefeuille présente une notation A ou BBB. La maturité moyenne est de 3,6 ans. Enfin, l'exposition aux dérivés et aux structurés de crédit (CDO, CDS...) est quasi nulle.

Obligations d'Etat

Au 31 août 2025, MAE Assurance détient (directement, via des fonds obligations ou via des placements de trésorerie) 21,2 M€ de dettes souveraines soumises au risque de défaut d'un état. Le risque pour MAE Assurance d'une attaque sur les dettes souveraines est limité : l'exposition représente 11 % du portefeuille total, et il est investi pour 98 % dans des dettes d'Etats européens, dont 39 % en dette française, 28 % en dette autrichienne et 27 % en dette belge.

L'exposition de MAE Assurance au risque de crise du marché obligataire est modérée, et tient principalement à son portefeuille de titres d'entreprises.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE en % des fonds propres
Crise obligataire	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp sur les titres à haut rendement	1,7%
	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp sur les titres à haut rendement	3,4%
	Crise des dettes souveraines : France +100 bp, Espagne + 150 bp, Italie + 150 bp	0,5%

C.2.3. Concentration

MAE Assurance est attentive à la diversification du placement de ses actifs. Des limites par émetteurs, en fonction de leur notation sont fixées aux différents gérants et sont suivies mensuellement. En complément, une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan prudentiel. Les expositions les plus importantes sont sur des émetteurs ou contreparties de qualité. Aucun risque majeur lié à la concentration n'apparaît.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de non-remboursement par des contreparties de montants dus à MAE Assurance. Ce risque provient notamment :

- Des réassureurs ;
- Des banques ;
- Des bénéficiaires de prêts ;
- Des entités sur lesquels le groupe détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché, et n'est pas repris ci-dessous.

C.3.1. Description du portefeuille

L'exposition de MAE Assurance aux risques de crédit est limitée et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des créances intragroupes, des comptes courants et des créances diverses.

C.3.2. Description des expositions aux risques

Réassurance

Les traités sont placés auprès de contreparties solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Tous les réassureurs avec lesquels travaille MAE Assurance bénéficient d'une notation A ou supérieure. Les provisions cédées font, par ailleurs, l'objet d'un nantissement garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques

MAE Assurance détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent, par ailleurs une très forte liquidité et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts

La politique générale de MAE Assurance est de ne pas accorder de prêts.

Autres créances

Les autres créances sont composées principalement de créances envers les assurés.

Exposition globale

Le risque de crédit apparaît comme mineur pour MAE Assurance, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles elle travaille. MAE Assurance suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement l'Etat et d'autres entités du groupe, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

C.4. Risque de liquidité

MAE Assurance a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement. Les fonds disponibles peuvent notamment être placés sur des comptes bloqués ou des comptes à terme.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations ou recours) et sortants (prestations, salaires et frais généraux notamment). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédents de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce stade, le risque de liquidité de MAE Assurance est perçu comme faible. Les principaux éléments de maîtrise sont :

- une volatilité relativement limitée de la sinistralité, qui permet une bonne prévisibilité des flux de trésorerie sortants ;
- un suivi, via la constitution de plan de trésorerie et le suivi des comptes courants, qui permettent d'anticiper les besoins ;
- un portefeuille obligataire générant des flux de trésorerie réguliers et prévisibles ;
- un portefeuille d'actifs composé pour une part importante d'actifs liquides (titres obligataires de bonne qualité).

A ce jour, MAE Assurance n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure.

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 8,4 M€.

MAE Assurance est par ailleurs attentive à la liquidité des marchés actions et obligations.

C.5. Risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel de MAE Assurance est identifié à travers la cartographie des risques qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

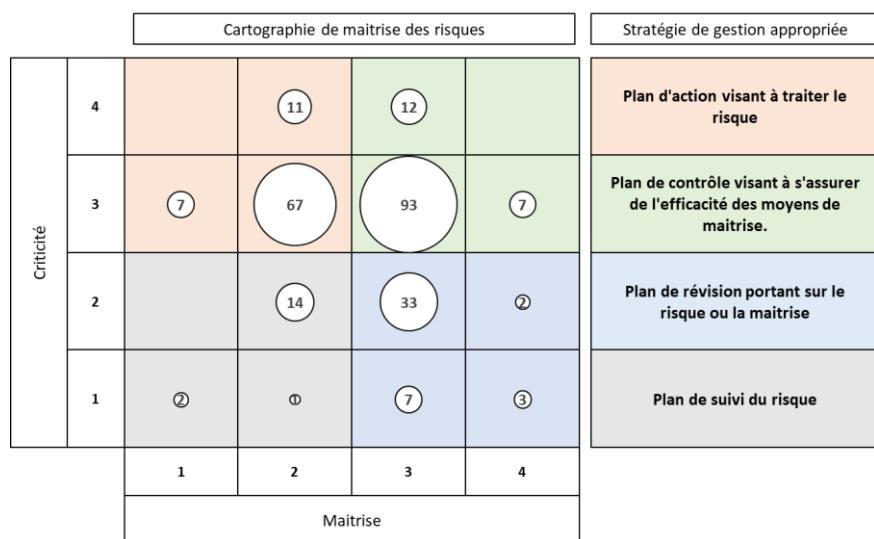
Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- dysfonctionnement des activités et des systèmes, incluant les systèmes d'information ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels ;
- fraude interne ;
- fraude externe.

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l'exposition de la structure aux risques opérationnels.



La position des risques sur la matrice permet de mettre en place les stratégies de gestion appropriée en fonction du degré de criticité du risque d'une part et du niveau de maîtrise d'autre part.

Parmi les risques majeurs identifiés au niveau de l'entreprise, ils font l'objet de plan d'actions visant à les réduire. Ils sont suivis au niveau des directions porteuses de ces risques et de la direction gestion des risques.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. Actifs

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Actifs incorporels	-	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Immobilisations corporelles pour usage propre	13 575	7 710	Selon expertise et actualisation immobilière Hébert Expertises	Dynamiques Foncières Actualisations 2023
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 675	4 322	Selon expertise et actualisation immobilière Hébert Expertises	Dynamiques Foncières Actualisations 2023
Participations	4 984	12 189	Evaluation selon mise en équivalence	Bilan société concernée
Actions cotées	108	109	Dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre	Séquantis
Actions non cotées	15	427	Méthode simplifiée, solde comptable	Bilan
Obligations	96 124	95 716	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquantis
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	16 001	16 038	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Prêts et prêts hypothécaires	4	457	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Fonds d'investissement	32 674	38 001	Dernière VL publiée Selon expertise immobilière pour les parts de SCI	Séquantis / Expertises
Provisions techniques cédées	31 696	24 597	Voir § D.2	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance	1 354	1 354	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	1 665	1 665	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	10 962	10 951	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalent trésorerie	9 496	9 496	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Impôts différés actif	-	-	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	148	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 344	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	223 824	223 030		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les variations sur les immobilisations, les placements, et les provisions.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont été retenues pour une valeur nulle.

Immeubles

Les postes immobilisations corporelles pour usage propre et autre que pour usage propre, comprennent les terrains et les constructions des immeubles, leurs agencements ainsi que tout le matériel s'y rapportant. Les valeurs de réalisation des immeubles d'exploitation et de placements ont été fournies par la société Dynamiques Foncières, lors des expertises de 2021 et de l'actualisation de 2024. La société Dynamiques Foncières, expert agréé par l'ACPR, fournit des rapports d'expertise détaillés sur la base de ses compétences, ses connaissances mais aussi selon le marché local.

Concernant les agencements des immeubles d'exploitation et de placements, ceux-ci sont inclus dans la valeur globale expertisée de l'immeuble.

Autres actifs corporels

Les autres actifs corporels d'exploitation (autre qu'immeubles d'exploitation et agencements) ont été valorisés, soit selon une côte officielle lorsqu'il en existe une, soit d'après une méthode simplifiée estimée à 10 % de la valeur nette comptable.

Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés par la Société Séquantis, société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement délégué 201/35.

La valeur retenue des actions cotées est celle du dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre, au dernier jour du mois.

Les obligations sont valorisées selon la moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price, au dernier jour du mois.

Les OPCVM sont valorisés à leur dernière valeur liquidative publiée.

Les participations sont valorisées à hauteur du pourcentage détenu par MAE Assurance dans l'actif net du bilan.

Créances

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode utilisée par MAE Assurance utilisée pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Trésorerie

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes de MAE Assurance.

Autres actifs

Les autres actifs non mentionnés ci-dessus dans les comptes sociaux pour 2 344 K€ comprennent les intérêts courus et les différences sur les prix de remboursement à percevoir, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan Solvabilité 2.

D.2. Provisions techniques

En normes comptables françaises, les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer, relatives aux contrats en cours de type non vie ;
- des provisions mathématiques, correspondant aux provisions pour sinistres à payer sur les rentes ;
- des provisions pour primes émises non acquises et des provisions pour risques en cours, permettant de couvrir les sinistres à venir sur une période future et dont les cotisations ont d'ores et déjà été émises ;
- de la provision pour égalisation, utilisée afin de faire face à toute évolution exceptionnelle de sinistralité, notamment pour les risques de nature catastrophique.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques correspond à la somme :

- De la meilleure estimation des sinistres (ou *best estimate* de sinistres), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux de prestations et de frais de gestion et de la valeur actuelle probable des flux des recours à encaisser relatifs aux sinistres déjà survenus.
- De la meilleure estimation relative aux primes futures (ou *best estimate* de primes), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés).
- D'une marge de risque, qui représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Au 31 août 2025, les provisions techniques de MAE Assurance par ligne d'activité se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres (1)	Best Estimate des Primes futures (2)	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
Lob 1 : Frais médicaux	Santé	104	33	-	9	7
Lob 2 : Protection du revenu	Santé	514	214	-	185	85
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux Non Vie	Non Vie	36 214	33 080	-	730	1 914
Lob 8 : RC Générale	Non Vie	89 658	74 280	-	7 297	3 747
Lob 10 : Protection juridique	Non Vie	63	42	-	69	9
Lob 11 : Assistance	Non Vie	82	23	-	21	8
Lob 12 : Pertes Pécuniaires	Non Vie	60	58	-	108	21
Lob 34 : Rentes non vie	Vie	1 360	1 258			26
TOTAL		128 055	108 987	-	8 418	5 817
						106 385

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres (1)	Best Estimate de cession de Primes Futures (2)	Total Best Estimate de cession (1) + (2)
Lob 2 : Protection du revenu	Santé	151	148	-	153
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux Non Vie	Non Vie	12 976	12 401	-	2 216
Lob 8 : RC Générale	Non Vie	16 287	15 933	-	2 717
Lob 11 : Assistance	Non Vie	17	17	-	17
Lob 34 : Rentes non Vie	Vie	2 036	1 183		
Autres Lob	Santé / Non vie	-	-	-	-
TOTAL		31 467	29 682	-	5 085
					24 597

Best Estimate de sinistres

Pour les principaux risques non vie (incendie et autres dommages aux biens et responsabilité civile générale), les *best estimate* de sinistres sont estimés sur la base de cadences de règlements (méthode *Chain Ladder* sur 5 ans pour l'incendie et autres dommages aux biens et 22 à 31 ans selon les sous risques en responsabilité civile générale).

Pour les autres risques non vie ainsi que les sinistres graves (montants supérieurs à 400 K€ en RC et 225 K€ en DAB), les *best estimate* de sinistres sont estimés à partir d'estimations de coûts unitaires par dossier : pour la plupart des dossiers, l'estimation repose sur des éléments statistiques et pour les plus gros dossiers, l'estimation est réalisée par un expert sinistre.

Pour les risques vie (Rentes non vie), le *best estimate* est calculé à partir d'une table de mortalité réglementaire (TD 88-90).

Les *best estimate* de sinistres intègrent également une estimation relative aux frais de gestion. Les frais de gestion futurs sont estimés à partir de cadences sur les nombres de sinistres et de coûts de gestion moyens par sinistre. Ils sont également majorés par un taux de frais relatif à la gestion des placements.

Ces flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité. Il s'agit d'une convention prudente, l'utilisation de cet ajustement aurait pu permettre de réduire davantage le montant des provisions techniques.

Best Estimate de primes

La méthode utilisée historiquement pour le de calcul du *best estimate* de primes, fondée sur des ratios combinés établis à partir d'un historique de quatre ans, n'apparaît plus adaptée au contexte actuel et aux orientations stratégiques du groupe MAE. Afin d'assurer une cohérence avec les projections de l'ORSA, une nouvelle méthodologie a donc été adoptée :

- **Projection des frais futurs** : Le ratio Frais/Primes cible pour l'année N+1 est désormais retenu pour la projection des frais, en remplacement d'une moyenne sur les données historiques.
- **Projection des sinistres** : Le ratio Sinistres/Primes cible N+1 est utilisé pour l'estimation des sinistres futur, en remplacement d'une moyenne sur les données historiques.
- **Périmètre des primes** : Les primes retenues pour N+1 correspondent aux contrats en tacite reconduction ou déjà souscrits au 31 août N.

De la même manière, les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité.

Marge de risque

La marge de risque a été calculée à partir de la méthode du coût du capital exposée à l'article 37 du Règlement délégué. Cette méthode nécessite de projeter les futurs SCR jusqu'à extinction du portefeuille. La méthode utilisée par MAE Assurance, pour estimer les SCR futurs, repose sur une approximation de chaque sous modules de risques que comporte les modules opérationnels, contrepartie et souscription :

- le risque opérationnel est estimé à partir des *best estimate* (Sinistres et primes) bruts recalculés à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et des primes des contrats engagés pour N+1 ;
- le risque de souscription non vie et santé est estimé à partir de l'agrégation des sous modules de risques ;
- les risques de catastrophe et de chute sont estimés à zéro à partir du 31 août N puisqu'en situation d'extinction de portefeuille MAE Assurance n'aura plus d'engagement en N+1 ;
- les risques de primes et provisions sont estimés à partir du volume de provisions recalculé à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et les paramètres de volatilité des provisions ;
- le risque de défaut de contrepartie des réassureurs a été projeté au prorata de provisions techniques cédées estimées à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward.

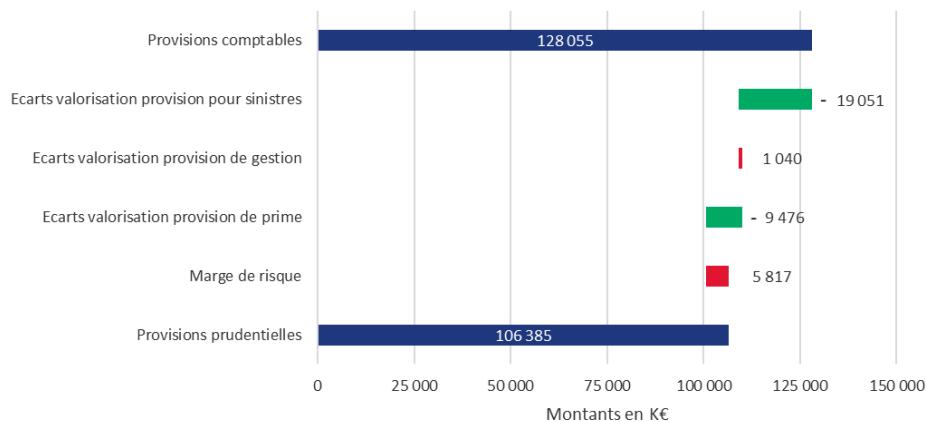
Les modules de risques sont ensuite agrégés en utilisant la matrice de corrélation indiquée dans le Règlement délégué.

La marge de risque est répartie par Lob en fonction de leur apport en SCR.

Ecart de valorisation

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions techniques s'élèvent à **106 385 K€** (soit 83 % des provisions techniques comptables).

Ecart de valorisation sociale vs solvabilité 2



Si le montant des provisions techniques comptables est au global proche du montant des provisions prudentielles, les méthodes de valorisation diffèrent et les remarques suivantes peuvent être formulées :

- Le montant du *best estimate* de sinistres (hors frais) dont la définition est proche des provisions pour sinistres à payer (hors frais), est plus faible en valorisation Solvabilité 2 qu'en valorisation Solvabilité 1. Cela s'explique principalement par le phénomène d'actualisation et par le choix de méthodes de provisionnement prudentes dans les comptes (notamment en lob 8 Responsabilité Civile Générale).
- Le montant du *best estimate* au titre des frais de gestion (y compris frais de placement) s'avère supérieur au montant de provision de gestion comptable, l'écart s'explique par les frais de placement inclus dans la valorisation Solvabilité 2 et le phénomène d'actualisation.
- Les provisions prudentielles intègrent un *best estimate* au titre des primes futures, correspondant à des gains anticipés par MAE Assurance sur l'exercice suivant sur les engagements pris à la date de clôture. Ce montant n'a pas de véritable équivalent en norme comptable.
- L'absence de marge de prudence dans l'estimation des *best estimate* est en partie compensée en Solvabilité 2 par l'intégration d'une marge de risque.

Best Estimate de sinistres cédés

Les *best estimate* des traités de réassurance (RC, RC Locative, Dommages aux biens, Terrorisme et Catastrophe Naturelle) ont été estimés comme la somme d'un *best estimate* de sinistres et d'un *best estimate* de primes.

Le *best estimate* de sinistres est évalué à partir de cadences de règlements, en prenant en compte la courbe des taux préconisée par l'EIOPA sans l'ajustement pour volatilité et les probabilités de défaut des réassureurs.

Le *best estimate* de primes correspond à la différence entre la valeur actuelle des sinistres à survenir sur le prochain exercice et la valeur actuelle des primes à payer au réassureur au titre du traité N+1.

Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activités, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi que la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon général, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité et analyses d'éventuels BONI MALI) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D.3. Autres passifs

Tous les passifs ont été traités et analysés :

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	128 055	106 385	Voir § D.2	Service actuariat
Provisions autres que provisions techniques	80	80	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinet Conseil
Provision pour retraite et autres avantages	1 783	1 783	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaires
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	4 037	4 037	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	-	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	5 421	5 421	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	18 256	18 256	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	672	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	158 304	135 962		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les écarts de valorisation des provisions et les impôts différés.

Engagements sociaux

Les engagements pour retraite sont calculés et comptabilisés selon la norme IAS 19, par conséquent il n'y a pas de différence de valorisation entre les états financiers annuels et la valorisation Solvabilité 2.

Impôts différés

Conformément à l'article 15 du Règlement délégué, MAE Assurance a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation Solvabilité 2 et la valeur fiscale.

CALCUL IMPOTS DIFFERES	Montant de la variation actif ou passif	Taux IS	IDA	IDP
Frais d'acquisition reportés	-148	25,0%	37	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-5 865	25,0%	1 466	-
Placements hors titres participation	7 017	25,0%	-	1 754
ICNE / Obligations	-969	25,0%	242	-
Retraitements fiscal 2058B 31/08 OPCVM	-4 994	25,0%	1 249	-
Participations hors MAE VIE	836	25,0%	-	209
Participation MAE VIE	764	25,0%	-	191
Provisions cédées	-7 099	25,0%	1 775	-
Provisions techniques – non-vie	-21 670	25,0%	-	5 418
Retraitements fiscal 2058B 31/08 Prov°/tardifs	12 561	25,0%	3 140	-
Provision pour retraite et autres avantages	-1 783	25,0%	446	-
			8 355	7 572
		Solde	783	-

Le tableau ci-dessus reprend les bases de calcul de l'impôt différé, poste par poste, correspondant aux différences de valorisation des actifs et passifs entre Solvabilité 2 et les comptes sociaux ainsi que les valeurs fiscales.

Le taux d'imposition appliqué est de 25%.

L'impôt différé net fait ressortir un solde de (783) K€.

MAE Assurance a décidé de ne pas tenir compte des IDA dans les comptes valorisés sous Solvabilité 2.

Dettes et autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode utilisée par la MAE Assurance utilisée pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Autres dettes non mentionnées ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées ci-dessus dans les comptes sociaux pour 672 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes concernées des placements dans le bilan Solvabilité 2.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5. Autres informations

Néant.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

Tableau de passage des fonds propres S1 au fonds propres S2 :

Fds Etablissement S1	1 734
Autres Réerves et résultat	63 785
Fonds propres S1	65 519
Actifs Incorporels	-
Plus-values actif	8 808
Provisions cédées	- 7 099
FAR	- 148
Autres actifs	- 2 355
Provisions techniques	21 670
Autres passifs	672
IDA nets	-
Réserve de réconciliation	85 333
Fonds propres S2	87 067

La totalité des fonds propres de la MAE Assurance relève du Tier 1.

Le fonds initial représente 1 734 K€ sur les 87 067 K€ de fonds propres totaux Solvabilité 2.

E.2. Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

Le SCR

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre de MAE Assurance, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement Délégué.



Au 31 août 2025, le capital de solvabilité requis de MAE Assurance se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		2025	2024
SCR Marché	Taux d'intérêt	2 215	2 138
	Actions	8 501	8 233
	Immobilier	3 894	3 821
	Spread	5 338	9 752
	Concentration	2 458	3 159
	Change	785	1 106
	Total SCR de Marché	16 548	20 283
Total SCR Défaut de contrepartie		1 509	1 189
Total SCR Vie		6	8
SCR Non vie	Primes et provisions	31 944	33 569
	Chute	1 357	4 191
	Catastrophe	8 310	8 519
	Total SCR Non vie	34 986	36 878
SCR Santé	Primes et provisions	220	206
	Chute	16	-
	Catastrophe	632	636
Total SCR Santé		719	716
BSCR ("Basic SCR")		43 150	47 022
Total SCR Opérationnel		2 985	2 977
Ajustement Impôts différés		-	-
SCR		46 135	49 999

Le SCR de MAE Assurance s'élève **46 135 K€** au 31 août 2025 contre 49 999 K€ au 31 août 2024. Cette baisse de 3,9 M€ s'explique principalement par une diminution du SCR Marché de 3,7 M€ et également du SCR Non vie de 1,9 M€.

MAE Assurance n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

Le MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum absolu de fonds propres économiques requis. La méthode de calcul du MCR repose sur une formule linéaire associée à un plafond de 45 % et un plancher de 25 % du SCR. Le MCR ne peut être inférieur à un plancher absolu, qui varie suivant le type d'activité de l'entreprise. Il est de 4 000 K€ pour MAE Assurance.

Le MCR s'élève ainsi à **13 838 K€** pour MAE Assurance au 31 août 2025 contre 14 900 K€ au 31 août 2024. Le calcul du MCR est égal au MCR linéaire estimé à partir de primes et des provisions.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

MAE Assurance n'a pas recours à l'utilisation de la duration dans le risque action.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

MAE Assurance n'a pas mis en place de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

A ce jour, les études menées et les prévisions d'activité montrent que la couverture du SCR et du MCR seront respectées sur la période.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES K€

Etat S.02.01.01

Bilan

	Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)	
		C0010	C0020
Actifs			
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		148
Immobilisations incorporelles	R0030	0	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	7 710	13 575
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	166 802	152 581
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	4 322	2 675
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	12 189	4 984
Actions	R0100	536	123
Actions - cotées	R0110	109	108
Actions - non cotées	R0120	427	15
Obligations	R0130	95 716	96 124
Obligations d'État	R0140	19 983	19 857
Obligations d'entreprise	R0150	75 734	76 267
Titres structurés	R0160	0	0
Titres garantis	R0170	0	0
Organismes de placement collectif	R0180	38 001	32 674
Produits dérivés	R0190	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	16 038	16 001
Autres investissements	R0210	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	457	4
Avances sur police	R0240	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	457	4
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	24 597	31 696
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	23 414	30 410
Non-vie hors santé	R0290	23 419	30 259
Santé similaire à la non-vie	R0300	-5	151
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 183	1 287
Santé similaire à la vie	R0320	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 183	1 287
Vie UC et indexés	R0340	0	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 354	1 354
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 665	1 665
Autres créances (commerciales, hors assurance)	R0380	10 951	10 962
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	9 496	9 496
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0	2 344
Total de l'actif	R0500	223 030	223 824

Passifs	R0510	105 102	126 696
Provisions techniques non-vie	R0520	104 957	126 077
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0530	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0540	99 258	
Meilleure estimation	R0550	5 699	
Marge de risque	R0560	145	619
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0570	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0580	52	
Meilleure estimation	R0590	92	
Marge de risque	R0600	1 284	1 360
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0610	0	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0620	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0630	0	
Meilleure estimation	R0640	0	
Marge de risque	R0650	1 284	1 360
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0660	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0670	1 258	
Meilleure estimation	R0680	26	
Marge de risque	R0690	0	0
Provisions techniques UC et indexés	R0700	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0710	0	
Meilleure estimation	R0720	0	
Marge de risque	R0730		0
Autres provisions techniques	R0740	0	0
Passifs éventuels	R0750	80	80
Provisions autres que les provisions techniques	R0760	1 783	1 783
Engagements au titre de prestations de retraite	R0770	4 037	4 037
Dépôts des réassureurs	R0780	0	0
Passifs d'impôts différés	R0790	0	0
Produits dérivés	R0800	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0810	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0820	4 937	4 937
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0830	484	484
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0840	18 256	18 256
Autres dettes (commerciales, hors assurance)	R0850	0	0
Passifs subordonnés	R0860	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0870	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0880	0	672
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0900	135 963	158 305
Total du passif	R1000	87 067	65 519
Excédent d'actif sur passif			

Etat S.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité Non-Vie

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais	Assurance de protection du	Assurance d'indemnisation	Assurance de responsabilité	Autre assurance	Assurance maritime,	Assurance incendie et	Assurance de responsabilité	Assurance crédit et	Assurance de protection	Assistance	Pertes pécuniaires	Santé	Accidents	Assurance maritime,	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																	
Brut -assurance directe	R0110	221	853	0	0	0	0	28 387	35 215	0	188	175	224				65 263
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0			0		0	0		0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																0
Part des réassureurs	R0140	0	608			0		3 492	2 732		0	36	0				6 869
Net	R0200	221	245			0		24 896	32 482		188	139	224				58 394
Primes acquises																	
Brut -assurance directe	R0210	218	806			0		28 365	35 210		187	170	223				65 179
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0			0		0	0		0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																0
Part des réassureurs	R0240	0	571			0		3 492	2 732		0	31	0				6 826
Net	R0300	218	235			0		24 873	32 478		187	139	223				58 353
Charge des sinistres																	
Brut -assurance directe	R0310	-4	185			0		22 061	15 876		11	70	15				38 213
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0			0		0	0		0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																0
Part des réassureurs	R0340	0	64			0		8 619	1 565		0	59	0				10 306
Net	R0400	-4	122			0		13 442	14 311		11	11	15				27 907
Dépenses engagées	R0550	79	-144			0		4 919	20 226		31	27	26				25 164
Charges administratives																	
Brut -assurance directe	R0610	3	50			0		535	4 580		5	7	4				5 184
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0	0			0		0	0		0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630																0
Part des réassureurs	R0640	0	0			0		0	0		0	0	0				0
Net	R0700	3	50			0		535	4 580		5	7	4				5 184
Frais de gestion des investissements																	
Brut -assurance directe	R0710	0	1			0		188	498		0	0	0				688
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0	0			0		0	0		0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730																0
Part des réassureurs	R0740	0	0			0		0	0		0	0	0				0
Net	R0800	0	1			0		188	498		0	0	0				688
Frais de gestion des sinistres																	
Brut -assurance directe	R0810	70	9			0		2 735	2 031		17	7	11				4 880
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0	0			0		0	0		0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830																0
Part des réassureurs	R0840	0	0			0		0	0		0	0	0				0
Net	R0900	70	9			0		2 735	2 031		17	7	11				4 880
Frais d'acquisition																	
Brut -assurance directe	R0910	2	101			0		819	8 645		4	6	6				9 584
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0	0			0		0	0		0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930																0
Part des réassureurs	R0940	0	357			0		-24	0		0	0	0				333
Net	R1000	2	-256			0		843	8 645		4	6	6				9 251
Frais généraux																	
Brut -assurance directe	R1010	3	51			0		618	4 472		5	7	4				5 161
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0	0			0		0	0		0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030																0
Part des réassureurs	R1040	0	0			0		0	0		0	0	0				0
Net	R1100	3	51			0		618	4 472		5	7	4				5 161
Solde -Autres dépenses/recettes techniques	R1210																-554
Total des dépenses	R1300																24 610

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux	Réassurance santé	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410								
Part des réassureurs	R1420								
Net	R1500								
Primes acquises									
Brut	R1510								
Part des réassureurs	R1520								
Net	R1600								
Charge des sinistres									
Brut	R1610					89			89
Part des réassureurs	R1620					115			115
Net	R1700					-25			-25
Dépenses engagées	R1900								
Charges administratives									
Brut	R1910								
Part des réassureurs	R1920								
Net	R2000								
Frais de gestion des investissements									
Brut	R2010								
Part des réassureurs	R2020								
Net	R2100								
Frais de gestion des sinistres									
Brut	R2110								
Part des réassureurs	R2120								
Net	R2200								
Frais d'acquisition									
Brut	R2210								
Part des réassureurs	R2220								
Net	R2300								
Frais généraux									
Brut	R2310								
Part des réassureurs	R2320								
Net	R2400								
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2510								
Total des dépenses	R2600								
Montant total des rachats	R2700								

Etat S.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance	Réassurance acceptée	Assurance avec participation aux bénéfices				Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																			
Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la MR																				
Meilleure estimation																				
Meilleure estimation brute	R0030																			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040																			
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0050																			
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060																			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0070																			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080																			
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090																			
Marge de risque	R0100																			
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																			
Meilleure estimation	R0120																			
Marge de risque	R0130																			
Provisions techniques - Total	R0200																			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0210																			
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220																			
ME brute pour les flux de trésorerie																				
Sorties de trésorerie																				
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230																			
Prestations garanties futures	R0240																			
Prestations discrétionnaires futures	R0250																			
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0260																			
Entrées de trésorerie																				
Primes futures	R0270																			
Autres entrées de trésorerie	R0280																			
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290																			
Valueur de rachat	R0300																			
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire relative aux taux d'intérêt	R0310																			
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320																			
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330																			
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340																			
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350																			
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360																			
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0370																			

Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												Assistance	Perles pécuniaires diverses
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et autres	Assurance incendie et autres	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	CO110	CO120	CO130	
Provisions techniques calculées comme un tout	RO010													
Assurance directe	RO020													
Réassurance proportionnelle acceptée	RO030													
Réassurance non proportionnelle acceptée	RO040													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques	RO050													
Provisions techniques caricuées comme la somme de la MVE et de la MVE														
Meilleure estimation														
Provisions pour primes														
Brut - total	RO060	-9	-185		0	0	-730	-7 297	0	-69	-21	-108		
Brut - assurance directe	RO070	-9	-185		0	0	-730	-7 297	0	-69	-21	-108		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	RO080	0	0											
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	RO090													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes	RO100	0	-153	0	0	0	-2 213	-2 717	0	0	0	0	0	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	RO110	0	-153	0	0	0	-2 213	-2 717	0	0	0	0	0	
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	RO120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	RO130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes	RO140	0	-153	0	0	0	-2 216	-2 717	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	RO150	-9	-32	0	0	0	0	1 486	-4 581	0	-69	-21	-108	
Provisions pour sinistres														
Brut - total	RO160	33	214	0	0	0	0	33 080	74 280	0	42	23	58	
Brut - assurance directe	RO170	33	214	0	0	0	0	33 080	74 280	0	42	23	58	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	RO180	0	0											
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	RO190													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes	RO200	0	148	0	0	0	0	12 409	15 945	0	0	17	0	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	RO210	0	148	0	0	0	0	12 409	15 945	0	0	17	0	
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	RO220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	RO230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes	RO240	0	148	0	0	0	0	12 401	15 933	0	0	17	0	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	RO250	33	66	0	0	0	0	20 679	58 347	0	42	6	58	
Total meilleure estimation - brut	RO260	24	29	0	0	0	0	32 350	66 983	0	-27	2	-50	
Total meilleure estimation - net	RO270	24	34	0	0	0	0	22 164	53 767	0	-27	-15	-50	
Marge de risque	RO280	7	85	0	0	0	0	1 914	3 747	0	9	8	21	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques														
Provisions techniques calculées comme un tout	RO290	0	0											
Meilleure estimation	RO300	0	0											
Marge de risque	RO310	0	0											
Provisions techniques - Total														
Provisions techniques - Total	RO320	31	114	0	0	0	0	34 264	70 731	0	-18	10	-30	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	RO330	0	-5	0	0	0	0	10 186	13 216	0	0	17	0	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	RO340	31	119	0	0	0	0	24 078	57 514	0	-18	-7	-30	
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)														
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	RO350	1	1			1		1	1	1	1	1	1	
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	RO360	1	3		1	1		2	3		1	1	1	
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour primes (brute)														
Sorties de trésorerie														
Prestations et sinistres futurs	RO370	40	3					17 617	13 469	0	6	20	24	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	RO380	31	120				2	11 451	12 841	0	48	26	84	
Entrées de trésorerie														
Primes futures	RO390	78	312			10		29 249	0	0	124	67	217	
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	RO400	0	0					0	0	0	0	0	0	
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour sinistres (brute)														
Sorties de trésorerie														
Prestations et sinistres futurs	RO410	22	217					33 603	0	0	23	23	29	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	RO420	12	1				2	2 104	3 711	0	19	0	30	
Entrées de trésorerie														
Primes futures	RO430	0	0					0	0	0	0	0	0	
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	RO440	0	0					1 100	1 371	0	0	0	0	
Portraitage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	RO450													
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	RO460	0	0					0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	RO470	0	0					0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	RO480	0	0					0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	RO490	0	0					0	0	0	0	0	0	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	RO500	9	185			7		730	7 297	0	69	21	108	

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Assurance directe	R0020				
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030				
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques	R0050				
Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la ME					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut -total	R0060				-8 418
Brut - assurance directe	R0070				-8 418
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090				0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes	R0100	0	0	0	-5 082
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0110	0	0	0	-5 082
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0130	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes	R0140	0	0	0	-5 085
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	-3 333
Provisions pour sinistres					
Brut -total	R0160	0	0	0	107 729
Brut - assurance directe	R0170				107 729
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190				0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes	R0200	0	0	0	28 519
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0210	0	0	0	28 519
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0230	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes	R0240	0	0	0	28 499
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	79 230
Total meilleure estimation -brut	R0260	0	0	0	99 311
Total meilleure estimation -net	R0270	0	0	0	75 897
Marge de risque	R0280	0	0	0	5 791
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290				0
Meilleure estimation	R0300				0
Marge de risque	R0310				0
Provisions techniques - Total					
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0	105 102
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0330	0	0	0	23 414
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0340	0	0	0	81 688
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)					
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350				
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360				
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour primes (brute)					
Sorties de trésorerie					
Prestations et sinistres futurs	R0370				31 179
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0380				24 601
Entrées de trésorerie					
Primes futures	R0390				30 047
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400				0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour sinistres (brute)					
Sorties de trésorerie					
Prestations et sinistres futurs	R0410				33 917
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0420				5 878
Entrées de trésorerie					
Primes futures	R0430				0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440				2 471
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0450				
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0460				0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470				0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480				0
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490				0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0500				8 418

Etat S.19.01.21 Information sur les sinistres Non-vie

Non-life Insurance Claims Information

Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0010	Accident year [AY]
-----------------------------------	-------	--------------------

Gross Claims Paid (non-cumulative)

(absolute amount)

Year	Development year										In Current year	Sum of years (cumulative)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
Prior	R0100										1 013		
N-9	R0160	8 187	6 687	1 781	1 137	439	1 188	264	277	268	278	R0100	1 013
N-8	R0170	10 776	7 950	2 299	1 605	749	735	242	177	291		R0160	278
N-7	R0180	11 712	7 741	2 521	1 497	1 004	3 245	1 315	906			R0170	291
N-6	R0190	13 267	10 369	2 489	1 787	886	788	857				R0180	906
N-5	R0200	13 151	7 807	3 108	1 593	1 478	944					R0190	857
N-4	R0210	12 608	8 535	1 727	1 513	1 017						R0200	944
N-3	R0220	12 133	7 752	3 084	1 483							R0210	1 017
N-2	R0230	10 931	9 451	3 772								R0220	1 483
N-1	R0240	8 638	7 412									R0230	3 772
N	R0250	9 701										R0240	7 412
												Total	9 701
												R0250	27 673
													234 562

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

(absolute amount)

Year	Development year										Year end discounted		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
Prior	R0100										15 580		
N-9	R0160	10 727	5 326	4 097	3 117	3 488	2 537	2 159	2 050	2 081	1 455		
N-8	R0170	14 179	6 607	5 213	3 943	3 167	2 394	2 055	1 322	840		R0100	10 359
N-7	R0180	24 123	17 584	16 958	14 003	12 836	10 335	9 725	8 260			R0160	1 400
N-6	R0190	18 478	8 098	5 374	4 835	3 937	3 904	3 950				R0170	821
N-5	R0200	20 848	8 233	6 141	5 805	5 208	7 256					R0180	7 865
N-4	R0210	23 920	13 418	8 416	7 048	6 620						R0190	3 789
N-3	R0220	20 629	13 324	23 712	20 575							R0200	6 970
N-2	R0230	22 441	10 857	10 566								R0210	6 362
N-1	R0240	18 068	14 495									R0220	19 673
N	R0250	20 030										R0230	10 281
												R0240	14 335
												R0250	22 756
												Total	104 611

Etat S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.

MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.

Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 734	1 734		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0			
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090	0			
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0			
Réserve de réconciliation	R0130	85 334	85 334		
Passifs subordonnés	R0140	0			
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0		
Total fonds propres de base après déductions	R0290	87 067	87 067		
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelleable sur demande	R0300	0			
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelleables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelleables sur demande	R0320	0			
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	87 067	87 067		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	87 067	87 067		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	87 067	87 067	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	87 067	87 067	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	46 135			
Minimum de capital requis	R0600	13 838			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	188,72%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	629,21%			

Réserve de réconciliation

	Valeur	
Réserve de réconciliation	C0060	
Excédent d'actifs sur passif	R0700	87 067
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 734
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	85 334
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	8 418
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	8 418

Etat S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112	Z0010	No
-------------	-------	----

S.25.01.01.01 Basic Solvency Capital Requirement

	Risque de marché	Risque de défaut de la contrepartie	Risque de souscription en vie	Risque de souscription en santé	Risque de souscription en non-vie	Diversification	Risque lié aux immobilisations incorporelles	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux
								C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010							16 548	16 548	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020							1 509	1 509	
Risque de souscription en vie	R0030							6	6	
Risque de souscription en santé	R0040							719	719	
Risque de souscription en non-vie	R0050							34 986	34 986	
Diversification	R0060							-10 618	-10 618	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070							0	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100							43 150	43 150	

S.25.01.01.02 Calculation of Solvency Capital Requirement

	Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	Risque opérationnel	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	Exigences de capital supplémentaire déjà définies	Valeur	C0100			
								R0120	R0130	R0140	R0150	R0160
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	Risque opérationnel	R0130	2 985								
Risque opérationnel			R0140	0								
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques			R0150	0								
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés			R0160	0								
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE												
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200					46 135						
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210					0						
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211					0						
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212					0						
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213					0						
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214					0						
Capital de solvabilité requis	R0220					46 135						
Autres informations sur le SCR												
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400											
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410											
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420											
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430											
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440											
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0450											
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460											

S.25.01.01.03 Approach to tax rate

	Approche basée sur le taux d'imposition moyen	Oui/Non	C0109
		R0590	2 - Non

S.25.01.01.04 Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

	DTA	DTA dus au report à nouveau	DTA dus à des différences temporelles déductibles	Avant le choc	Après le choc	LAC DT
				C0110	C0120	C0130
DTA	R0600					
DTA dus au report à nouveau	R0610					
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620					
DTL	R0630					
LAC DT	R0640					
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650					
LAC DT justifié au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660					
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670					
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680					
LAC DT maximale	R0690					

Etat S.25.02.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.

Etat S.25.03.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.

Etat S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR)

S.28.01.01.01 Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		Composants du MCR
		C0010
Résultat MCRNL	R0010	13 836

S.28.01.01.02 Background information

		Informations générales	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	24	221
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	34	282
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	22 164	24 896
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	53 767	32 483
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	188
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	144
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	224
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

S.28.01.01.03 Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Résultat
		C0040
Résultat MCRL	R0200	2

S.28.01.01.04 Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	75	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		414

S.28.01.01.05 Overall MCR calculation

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	13 838
Capital de solvabilité requis	R0310	46 135
Plafond du MCR	R0320	20 761
Plancher du MCR	R0330	11 534
MCR combiné	R0340	13 838
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	13 838